

# CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

CLAUSES ET CONDITIONS auxquelles seront adjugés à l'audience des saisies immobilières du Tribunal Judiciaire de PONTOISE siégeant au Palais de Justice de ladite ville, salle ordinaire desdites audiences, au plus offrant et dernier enchérisseur,

## SUR SAISIE IMMOBILIERE

En un seul lot,

Les biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier sis à Gonesse (Val d'Oise) 2 bis rue Emmanuel Rain cadastré section AL numéro 18 lieudit « 2B rue Emmanuel Rain » pour 47 a 94 ca, les lots 47 : un appartement et 34 : un parking

Plus amplement désigné ci-après.

Aux requête, poursuites et diligences de :

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL dit "C.I.C.", Société Anonyme au capital de 608.439.888 € immatriculée au RCS PARIS 542.016.381 ayant son siège social à PARIS 9ème 6 avenue de Provence, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège

Ayant pour avocat Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à PONTOISE 95300 - 29, rue Pierre Butin- Tél.: + 33 01 34 20 15 62 - Fax + 33 01 34 20 15 60.

Lequel est constitué à l'effet d'occuper sur les présentes poursuites de saisie immobilière et leurs suites

## ENONCIATIONS PRELIMINAIRES

EN VERTU DE

La grosse dûment en forme exécutoire d'un acte reçu par Maître Antoine RICHARD, Notaire à Villiers le Bel (95), en date du 26 mai 2011, contenant un prêt par le CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, à Monsieur Fabio SIRACUSA ci-après nommé d'un montant de 140.000 €, productif d'intérêts, enregistré.

Le poursuivant, sus dénommé et domicilié, a, suivant acte de SCP PLOUCHART SIA GAUTRON, Huissier de Justice à LOUVRES, en date du 12 octobre 2021 fait signifier commandement valant saisie immobilière

à :

**Monsieur Fabio SIRACUSA**, Célibataire, de nationalité Française, né le 21/12/1976 à Aubervilliers (93), domicilié 65 rue Regnault - 95850 MAREIL EN FRANCE

D'avoir immédiatement à payer au requérant à l'acte, entre les mains de l'Avocat constitué sus dénommé et domicilié.

- la somme de 113.129,95 € montant des sommes dues valeur au 20 août 2021 selon décompte joints
- les intérêts postérieurs au 20 août 2021 jusqu'à parfait paiement pour mémoire, au taux de 4,20 % l'an

Les intérêts moratoires seront calculés au taux de 4,20 % l'an.

dus en vertu de l'acte notarié susvisé.

Sous réserves et sans préjudice de tous autres dus, notamment des intérêts échus depuis la date de l'arrêté de compte notifié au commandement valant saisie au jour du paiement effectif, ainsi que du principal, droits, frais de mise à exécution.

Avec déclaration qu'à défaut de paiement desdites sommes dans le délai, le commandement dont s'agit sera publié sur les registres du Service de la Publicité Foncière de Saint Leu La Foret 2 pour valoir, à partir de cette publication, saisie des biens et droits immobiliers ci-après désignés.

Ledit commandement contenant en outre toutes les énonciations prescrites par l'article R 321-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

La partie saisie n'ayant pas satisfait audit commandement, celui-ci a été publié au Service de la Publicité Foncière de Saint Leu La Foret 2 en date du 29 novembre 2021 sous la référence volume 2021 S numéro 247.

L'assignation à comparaître aux débiteurs et créanciers inscrits a été délivrée pour l'audience d'orientation du 8 mars 2022 à 15 heures 00 par acte de la SCP PLOUCHART SIA GAUTRON, Huissiers de Justice à LOUVRES

PARIS, le 20/08/2021

**ADRESSER TOUTES  
CORRESPONDANCES A :**  
CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL  
CONTENTIEUX PARIS  
4 RUE GAILLON  
  
75002 PARIS

M FABIO SIRACUSA  
  
38 RUE REGNAULT  
  
95850 MAREIL EN FRANCE

**Décompte de créance en EUR au 20/08/2021**

**Dossier** 00122015295 - M SIRACUSA FABIO  
**Produit** 300661026100020101702 - EUR - Prêt modulable  
**Personnes** M SIRACUSA FABIO

**Intérêts** 4,200 %  
**Assurance** 0,228 %

**Décompte à la date d'exigibilité**

Capital restant au 25/06/2021 (I)		-101 834,42
Echéances en retard se décomposant en :		-2 948,57
- Capital (II)	-1 578,56	
- Intérêts (III)	-1 288,47	
- Assurance (IV)	-81,54	
Intérêts courus arrêtés au 25/06/2021 (V)		-271,07
Assurance courue arrêtée au 25/06/2021 (VI)		-17,73
Indemnité conventionnelle de 7,000 %		-7 355,03

**Total en EUR au 25/06/2021** -112 426,82

**Décompte au 20/08/2021**

Capital :	- solde dû au 25/06/2021 (I + II)	-103 412,98	
	<b>sous-total Capital</b>		-103 412,98
Intérêts :	- solde dû au 25/06/2021 (III + V)	-1 559,54	
	- courus du 26/06/2021 au 20/08/2021	-666,38	
	<b>sous-total Intérêts</b>		-2 225,92
Assurance :	- solde dû au 25/06/2021 (IV + VI)	-99,27	
	- courue du 26/06/2021 au 20/08/2021	-36,75	
	<b>sous-total Assurance</b>		-136,02
Frais :	- solde dû au 25/06/2021 (VII)	0,00	
	<b>sous-total Frais</b>		0,00
Indemnité conventionnelle			-7 355,03
Non compris les intérêts et l'assurance 21/08/2021 jusqu'à la date effective du paiement, les frais de recouvrement.			pour mémoire

**Total en EUR en date du 20/08/2021** -113 129,95

DCPS3

## DESIGNATION

Telle qu'elle résulte des énonciations du commandement valant saisie immobilière et sus énoncé.

COMMUNE DE GONESSE (VAL D'OISE)

Les biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier sis 2 bis rue Emmanuel Rain cadastré section AL numéro 18 lieudit « 2B rue Emmanuel Rain » pour 47 a 94 ca, ayant fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété publié le 5 mars 1992 volume 92 P numéro 1229, modifié par acte publié le 19 novembre 1999 volume 99 P numéro 6308, portant sur les lots suivants :

- LOT NUMERO QUARANTE SEPT (47) : bâtiment B, 2<sup>ème</sup> étage, côté gauche en sortant de l'ascenseur, porte fond gauche, un appartement comprenant entrée avec placard, séjour, coin cuisine, dégagement, une chambre avec placard, salle de bains, wc, balcon, d'une superficie de 49,79 m<sup>2</sup>, ainsi que les 129/10.003èmes des parties communes générales et les 58/1.000èmes des parties communes particulières du bâtiment B ;
- LOT NUMERO TRENTE QUATRE (34) : au rez-de-chaussée : un parking portant le numéro 8, ainsi que les 10/10.003èmes des parties communes générales et les 5/1.000èmes des parties communes particulières du bâtiment B.

ayant fait l'objet d'un procès-verbal de description et d'occupation établi par la SCP PLOUCHART SIA GAUTRON, Huissiers de Justice à LOUVRES en date du 10 novembre 2021 ci-après annexé,

Ainsi au surplus que lesdits biens et droits immobiliers existent, s'étendent, se poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, dépendances et circonstances, droits de propriété, de mitoyenneté et autres pouvant y être attachés, sans aucune exception ni réserve.

# PROCEDURE DE SAISIE IMMOBILIERE



**Adresse du bien : 4, Rue Emmanuel Rain  
2<sup>ème</sup> étage  
95500 GONESSE**

**Type de bien : Appartement de 2 pièces principales avec balcon**

**SCP PLOUCHART – SIA – GAUTRON  
Huissiers de Justice Associés  
25, Rue Paul Bruel  
95380 LOUVRES  
[etude.ploucahart@wanadoo.fr](mailto:etude.ploucahart@wanadoo.fr)**

# EXPEDITION

SCP  
Thierry PLOUCHART  
Aurore SIA  
Cécile GAUTRON  
Huissiers de Justice Associés  
25, Rue Paul Bruel  
95380 LOUVRES  
Tel : 01 34 72 60 60  
Fax : 01 34 72 68 18  
CCP PARIS N° 626251 N  
Email : [etude.plouchart@wanadoo.fr](mailto:etude.plouchart@wanadoo.fr)



## PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT DE DESCRIPTION AVEC METRAGE

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN

LE DIX NOVEMBRE

REFERENCE ETUDE  
N° 50210366  
C.I.C.  
/  
SIRACUSA Fabio  
PVDM  
ACTE500 Tiers

### À LA DEMANDE DE :

LE CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL dit « C.I.C. », Société Anonyme, dont le siège social est 6, Avenue de Provence à PARIS (75009), agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège.

Pour qui domicile est élu au Cabinet de Maître Paul BUISSON, Avocat, 29, Rue Pierre Butin à PONTOISE (95300), ainsi qu'en mon Etude.

Je, Thierry PLOUCHART, Huissier de Justice Associé au sein de la Société Civile Professionnelle Thierry PLOUCHART, Aurore SIA & Cécile GAUTRON, titulaire d'un Office d'Huissiers de Justice près le Tribunal Judiciaire de Pontoise, demeurant, 25, Rue Docteur Paul Bruel à LOUVRES (95380), soussigné,

Acte soumis à la taxe

Me suis rendu ce jour 4, Rue Emmanuel Rain à GONESSE (95500), à l'effet de procéder aux constatations suivantes, étant au préalable précisé :

- Que selon acte reçu le 26 Mai 2011 par Maître Antoine RICHARD, Notaire à VILLIERS-LE-BEL (95), prêt fut consenti par le CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL au profit de Monsieur Fabio SIRACUSA,
- Qu'à la garantie de ce prêt, affectation hypothécaire fut consentie sur le bien, dont la désignation est la suivante, soit :

**COMMUNE DE GONESSE (VAL-D'OISE)**

Les biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier sis 2 bis, rue Emmanuel Rain... .....portant sur les lots suivants :

- **LOT NUMERO QUARANTE-SEPT (47)** : bâtiment B, deuxième étage, un appartement comprenant : entrée avec placard, cuisine, séjour, dégagement, chambre avec placard, salle de bains, W.C. avec lavabo, deux balcons ainsi que les 129/10.003<sup>ème</sup> des parties communes générales et les 58/1.000<sup>ème</sup> des parties communes particulières au bâtiment B.
  - **LOT NUMERO TRENTE-QUATRE (34)** : au rez-de-chaussée, un parking portant le numéro 8 ainsi que les 10/10.003<sup>ème</sup> des parties communes générales et les 5/1.000<sup>ème</sup> des parties communes particulières au bâtiment B.
- Qu'en raison du non-paiement des échéances, la requérante entend poursuivre la saisie immobilière de ces biens,
  - Qu'elle a donc le plus grand intérêt à ce que la description de ces biens, édifiés ou en cours d'édification, soit effectuée et qu'elle me requiert d'y procéder.



Déférant à cette réquisition, j'ai, en vertu des articles R 322-1 et L 322-2 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, procédé aux constatations suivantes, en présence de deux témoins majeurs, Messieurs Pascal GOUGEON et Georges SALEM, de Monsieur Cédric CORSEaux, Serrurier requis de la SARL CLÉS EN MAIN, de Monsieur Stéphane ARCA, Diagnostiqueur du Cabinet CERTIMMO 78, dont le siège social est 34, Avenue Marcel Perrin à MÉRY-SUR-OISE (95540), ainsi qu'en présence de Monsieur Tanguy AVERTY, locataire des lieux, soit :

**DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES  
CANTON DE VILLIERS-LE-BEL  
COMMUNE DE GONESSE (95500)  
4, RUE EMMANUEL RAIN  
DEUXIEME ETAGE  
COTE GAUCHE EN SORTANT DE L'ASCENSEUR  
APPARTEMENT PORTE FOND GAUCHE**

**DUN APPARTEMENT DE DEUX PIECES PRINCIPALES,  
SE DEVELOPPANT SUR UN UNIQUE NIVEAU, DIVISE  
EN :**

- Dégagement d'entrée non cloisonné, avec un placard dans lequel se trouvent implantés le ballon d'eau chaude et un placard de rangement
  
- Pièce de séjour en angle du bâtiment, équipée de deux portes-fenêtres et d'un balcon
  
- Coin-cuisine à l'américaine, non fermé sur la pièce de séjour

- Petit dégagement de distribution
  
- Une chambre avec penderie
  
- Salle de bains avec baignoire et lavabo
  
- W.C.

Eau, électricité, chauffage électrique par le sol partiellement installé.

L'ensemble paraissant former le Lot n° 47 pour 129/10.003<sup>ème</sup> des Parties Communes Générales.

**UNE PLACE DE STATIONNEMENT EXTERIEURE  
POUR VEHICULE :**

Paraissant former le Lot n° 34 pour 10/10.003<sup>ème</sup> des Parties Communes Générales.

## OCCUPATION DES LIEUX

Les lieux sont concédés à la location au profit de Monsieur Tanguy AVERTY, en vertu d'un contrat de location sous seings privés en date à MAREIL-EN-FRANCE du 16 Septembre 2020, consenti pour une durée de 3 ans ayant débuté le 1<sup>er</sup> Octobre 2020, et moyennant le paiement d'un loyer actuel mensuel de 750,00 euros, dont 40,00 euros de provisions sur charges.

Copie de ce contrat de location m'a été remise, qui se trouve annexée aux présentes.

## SYNDIC DE COPROPRIETE

Cabinet FONCIA GIS  
23/26, Rue de Paris  
95500 GONESSE

## ÉTAT D'ENTRETIEN ET D'AMÉNAGEMENT

Dégagement d'entrée, pièce de séjour, coin-cuisine à l'américaine	Peinture au plafond et sur les murs Parquet au sol
Dégagement	Peinture au plafond Papier peint sur les murs Parquet au sol
Chambre	Peinture au plafond Murs bruts Parquet au sol
Salle de bains	Peinture au plafond Peinture et faïence murales Carrelage au sol

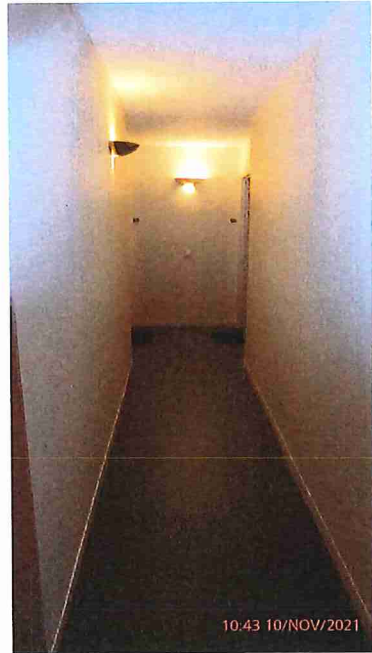
W.C.

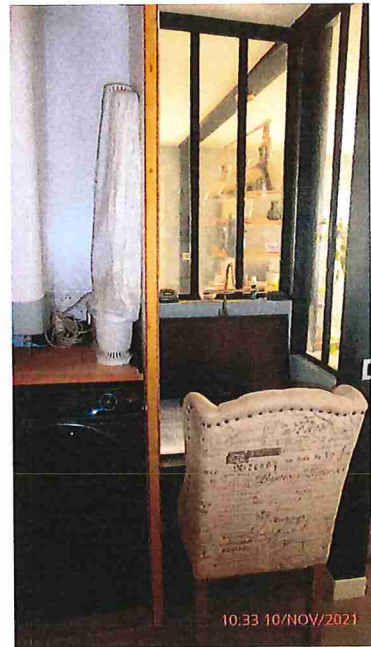
Peinture au plafond  
Papier peint sur les murs  
Carrelage au sol

De façon générale, je constate que la partie entrée, cuisine et séjour a fait l'objet d'une rénovation récente avec des revêtements de plafonds, murs et sols récents et correctement entretenus ; tandis que le reste de l'appartement présente des revêtements de plafonds, murs et sols anciens et défraîchis.

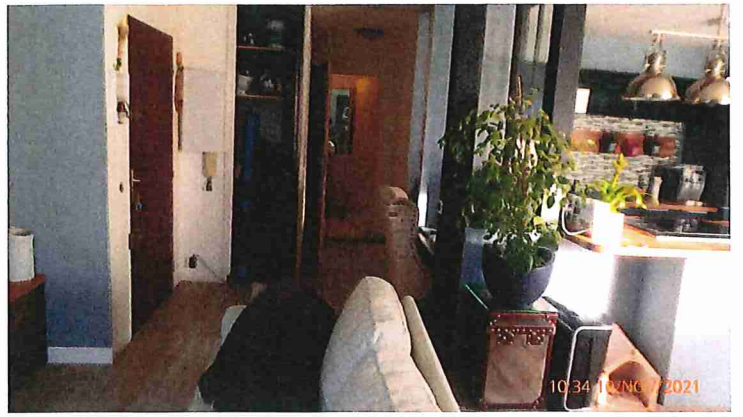
À l'issue de ces constatations, Monsieur Stéphane ARCA, Diagnostiqueur du Cabinet CERTIMMO 78, a procédé au mesurage de la superficie des pièces de ce bien.



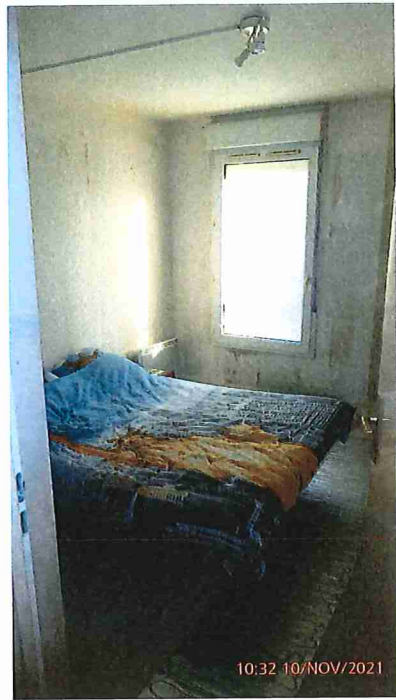










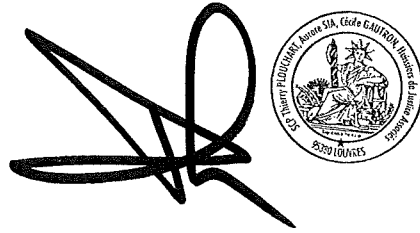


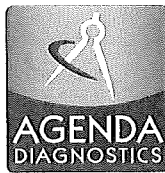
Et de tout ce qui précède, j'ai dressé le présent Procès-Verbal de Constat de Description avec Métrage pour servir et valoir ce que de droit, auquel se trouve annexée l'Attestation de Surface Privative dressée sur 4 pages par le Cabinet CERTIMMO 78, une copie du contrat de location, et incluant un jeu de clichés photographiques pris par mes soins lors des présentes constatations.

**COÛT** : trois cent soixante et un euros et quarante sept centimes.

Nombre de pages : 13 (+ annexes)

Cout	
Sct	7,67
Emol	219,16
Art444-29	74,40
Tva	60,24
Total	361,47

A handwritten signature in black ink is written over a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure holding a scale and a sword, surrounded by the text 'LES THÉOPHILES FIDUCIARIES, AVOCATS S.A., CÔTE D'IVOIRE' and '2579 LOUVER'.



CERTIMMO 78

34, avenue Marcel Perrin  
95540 MERY-SUR-OISE  
Tél : 01 34 24 97 65 – Fax : 01 30 38 08 17  
contact@certimmo95.fr

Mr Fabio SIRACUSA  
Dossier N° 21-11-2404 #SU

## Attestation de surface privative (Carrez)

### Désignation de l'immeuble

Adresse :	4, rue Emmanuel Rain Bât. B - 2ème étage 95500 GONESSE
Référence cadastrale :	Non communiquée
Lot(s) de copropriété :	47-34 N° étage : 2ème
Nature de l'immeuble :	Immeuble collectif
Étendue de la prestation :	Parties Privatives
Destination des locaux :	Habitation
Date permis de construire :	Non communiquée



### Désignation du propriétaire

Propriétaire : Mr Fabio SIRACUSA – 4 RUE EMMANUEL RAIN 95500 GONESSE  
Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :  
Qualité du donneur d'ordre : Huissier  
Identification : SCP PLOUCHART - BARNIER - SIA - GAUTRON – 25, rue Paul Bruel Résidence du Parc 95380 LOUVRES

### Identification de l'opérateur

Opérateur de mesurage : Stéphane ARCA  
Cabinet de diagnostics : CERTIMMO 78  
34, avenue Marcel Perrin – 95540 MERY-SUR-OISE  
N° SIRET : 444 221 675 00036  
Compagnie d'assurance : AXA N° de police : 10755853504 Validité : DU 01/01/2021 AU 31/12/2021

### Réalisation de la mission

N° de dossier : 21-11-2404 #SU  
Ordre de mission du : 10/11/2021  
Document(s) fourni(s) : Aucun  
Commentaires : Le mesurage du lot a été réalisé sur la base du bien tel qu'il se présentait matériellement au jour de la visite.  
Il appartient au vendeur de contrôler que la totalité des surfaces mesurées ont bien le caractère de surfaces privatives.  
Les mesures ont été réalisées à l'aide d'un laser mètre et d'un mètre.

[www.agendadiagnostics.fr](http://www.agendadiagnostics.fr)

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.  
SAS au capital de 7 624 € - SIRET : 444 221 675 00036 - APE : 7112B





### Cadre réglementaire

- ▣ Article 46 de la Loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis
- ▣ Articles 4-1 à 4-3 du Décret n°67-223 du 17 mars 1967 pris pour l'application de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis

**Nota :** Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

### Limites du domaine d'application du mesurage

Les surfaces mentionnées ont fait l'objet d'un lever régulier et la superficie privative (dite 'surface Carrez') est conforme à la définition du Décret n°67-223 du 17 mars 1967. Les mesures ont été réalisées à l'aide d'un mètre ruban et d'un télémètre laser, sur la base du bien tel qu'il se présentait matériellement au jour de la visite, conformément à la jurisprudence constante (Cour de cassation 3<sup>e</sup> Chambre civile du 5/12/2007 et du 2/10/2013). Dans le cas où le règlement de copropriété n'a pas été fourni, il appartient au vendeur de contrôler que la totalité des surfaces mesurées ont bien le caractère de surface privative.

### Synthèse du mesurage

<p><b>Surface privative : 49,79 m<sup>2</sup></b>  <i>(quarante neuf mètres carrés soixante dix neuf décimètres carrés)</i></p> <p>Surface non prise en compte : 3,77 m<sup>2</sup></p>
---

### Résultats détaillés du mesurage


Description	Commentaires	Surfaces privatives	Surfaces NPC <sup>(1)</sup>
Appartement F2 2ème étage Entrée + rangement		4,17 m <sup>2</sup>	
Appartement F2 2ème étage Dégagement		2,26 m <sup>2</sup>	
Appartement F2 2ème étage WC		1,29 m <sup>2</sup>	
Appartement F2 2ème étage Salle de bains		3,36 m <sup>2</sup>	
Appartement F2 2ème étage Chambre		10,86 m <sup>2</sup>	
Appartement F2 2ème étage Séjour Salon		21,82 m <sup>2</sup>	
Appartement F2 2ème étage Cuisine		6,03 m <sup>2</sup>	
Appartement F2 2ème étage Balcon	Balcon		3,77 m <sup>2</sup>
<b>(1) Non prises en compte</b>			
<b>SURFACES TOTALES</b>		<b>49,79 m<sup>2</sup></b>	<b>3,77 m<sup>2</sup></b>

### Dates de visite et d'établissement de l'attestation


Visite effectuée le 10/11/2021

État rédigé à MERY-SUR-OISE, le 12/11/2021

*Signature de l'opérateur de mesurage*



*Cachet de l'entreprise*



CERTIMMO 78  
 34, avenue Marcel Perrin  
 95540 MERY-SUR-OISE  
 Tél : 01 34 24 97 65  
 SIRET : 444 221 675 00036 – APE : 7112B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.



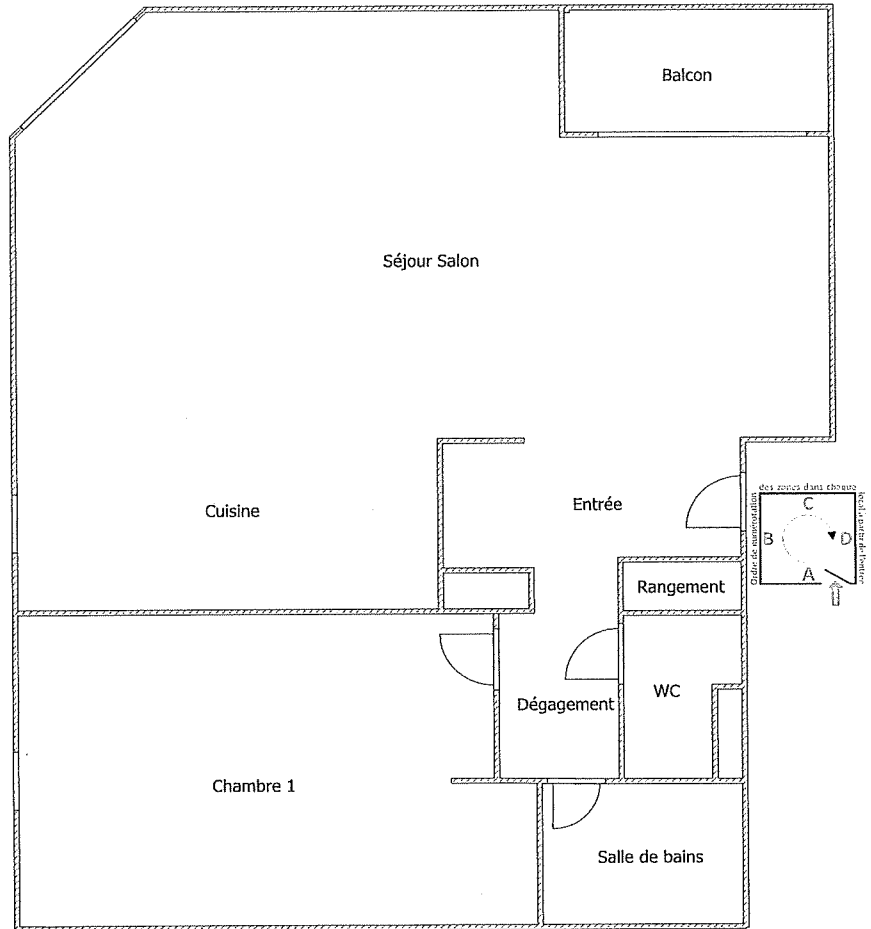
## Annexes

### Plans et croquis

■ Planche 1/1 : Appartement F2 - 2ème étage

<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>				<b>Adresse de l'immeuble:</b> 4, rue Emmanuel Rain Bât. B - 2ème étage 95500 GONESSE	
N° dossier: 21-11-2404					
N° planche: 1/1	Version: 1	Type: Croquis			
Origine du plan: Cabinet de diagnostic			<b>Bâtiment - Niveau:</b> Appartement F2 - 2ème étage		

Document sans échelle remis à titre indicatif





## Attestation d'assurance

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE



ATTESTATION

AXA France IARD, atteste que : CERTIMMO 78  
Madame Audrey BUNEL  
1bis boulevard Cotte  
95880 ENGHEN LES BAINS

Bénéficiaire du contrat n° 1075585304 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incombent du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 Juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 212-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'Assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amlante AVEC mention)

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Repérage de plomb avant travaux

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic thermique avant vente, parties privatives et parties communes

Repérage de termites avant travaux

Etat parasitaire - Diagnostic Mésules

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Etude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations

Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge

Mesurage loi Carrez

Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Fiche de renseignement immeuble PERVAL / Bien

Etat des lieux locatif

Constat logement décent

Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité

Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Diagnostic télétravail

Diagnostic de performance numérique

Constat sécurité piscine

Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel

Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)

Etat des risques et pollutions (ERP)

Millimètres de copropriété, tantièmes de charges

Assainissement autonome

Assainissement collectif

Diagnostic accessibilité handicapés

Diagnostic de la qualité de l'air Intérieur dans les locaux d'habitation ou recevant du public

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère. Sa validité cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la législation locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 au 1<sup>er</sup> Janvier 2022, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 5 Janvier 2021, pour la Société AXA



AXA France IARD SA  
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 318, Terrasses de l'Arche - 92127 Nanterre Cedex 733 037 410 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 732 037 410  
Opérations d'assurance enregistrées de TVA - n° 250-C661 - valid pour les garanties portées par AXA Assistance

1/1

**Champ du contrat type :** le présent contrat type de location est applicable aux locations et aux colocations de logement nu et qui constituent la résidence principale du preneur, à l'exception :  
- des colocations formalisées par la conclusion de plusieurs contrats entre les colataires et le bailleur ; - des locations de logements fait l'objet d'une convention passée en application de l'article L. 351-2 ou de l'article L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation ; - des logements appartenant à un organisme d'habitation à loyer modéré ne faisant pas l'objet d'une convention passée en application de l'article précité.

**Modalités d'application du contrat type :** le régime de droit commun en matière de baux d'habitation est défini principalement par la loi du 6 juillet 1989 modifiée. L'ensemble de ces dispositions étant d'ordre public, elles s'imposent aux parties qui, en principe, ne peuvent pas y renoncer.

**En conséquence :**

- le présent contrat type de location contient uniquement les clauses essentielles du contrat dont la législation et la réglementation en vigueur de sa publication imposent la mention par les parties dans le contrat. Il appartient cependant aux parties de s'assurer des dispositions applicables au jour de la conclusion du contrat ;
- au-delà de ces clauses, les parties sont également soumises à l'ensemble des dispositions légales et réglementaires d'ordre public applicables aux baux d'habitation sans qu'il soit nécessaire de les faire figurer dans le contrat et qui sont rappelées utilement dans la notice d'information jointe à chaque contrat ;
- les parties sont libres de prévoir dans le contrat d'autres clauses particulières, propres à chaque location, dans la mesure où elles sont conformes aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Les parties peuvent également convenir de l'utilisation de tout acte pour établir leur contrat, dans le respect du présent contrat type.

### I. DÉSIGNATION DES PARTIES

Le présent contrat est conclu entre les soussignés :

Nom et prénom, ou dénomination du bailleur : **M. Siracusa Fabio**

Domicile ou siège social du bailleur : **38 Rue Régnauld 95850 Mareil en France**

Adresse e-mail du bailleur : [fabio.siracusa@gmail.com](mailto:fabio.siracusa@gmail.com) **06 13 58 89 89**

Qualité du bailleur :  Personne physique  Personne morale

Le cas échéant, préciser si la personne morale est une société civile constituée exclusivement entre alliés jusqu'au quatrième degré inclus. :  oui  non

Ci-après dénommée le

Nom et prénom du locataire : **M. Averty Tanguy**

Adresse email du locataire : [tanguy.0195@outlook.fr](mailto:tanguy.0195@outlook.fr) **07 82 10 98 29**

ci-après conjointement dénommé(e) (s) le

Il a été convenu ce qui suit :

### II. OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet la location d'un logement ainsi déterminé : **Résidence Principale**

#### A. Consistance du logement

Localisation du logement (adresse, bâtiment, étage, porte, etc.) :

Paraphes

MF ST PS

Thierry PLOUCHART  
SCP  
Aurore SIA  
Cécile GAUTRON  
Huisiers de Justice Associés  
25, rue Paul Bruel  
95300 LOUVRES  
Tél. : 01 34 72 60 60

Type d'habitat :  collectif  individuel

Régime juridique de l'immeuble :  mono propriété  copropriété

Période de construction :  avant 1949  de 1949 à 1974  de 1975 à 1989  de 1989 à 2005  depuis 2005

Surface habitable : 55 m<sup>2</sup> Nombre de pièces principales : 2

Autres parties du logement :  grenier  comble aménagés  terrasse  balcon  loggia  jardin

Éléments d'équipements du logement :

Cuisine équipé et meublé  
Salle de bain avec baignoire  
WC seul

Modalité de production de chauffage :  individuel  collectif

Radiateurs neuf

Modalité de production d'eau chaude sanitaire :  individuel  collectif

Ballon d'eau neuf

B. Destination des locaux :  usage d'habitation  usage mixte professionnel et d'habitation

C. Le cas échéant, Désignation des locaux et équipements accessoires de l'immeuble à usage privatif du locataire :

Parking en sous-sol numéro 10<sup>80</sup>

D. Le cas échéant, Énumération des locaux, parties, équipements et accessoires de l'immeuble à usage commun :

Garage à vélo, ascenseur, local poubelle.

E. Le cas échéant, Équipement d'accès aux technologies de l'information et de la communication :

Réception télévision TNT, Raccordement Fibre.

### III. DATE DE PRISE D'EFFET ET DUREE DU CONTRAT

La durée du contrat et sa date de prise d'effet sont ainsi définies :

A. Date de prise d'effet du contrat : 01 / 10 / 2020

B. Durée du contrat : 3 ans (personne physique)

Paraphes





#### IV. CONDITIONS FINANCIERES

Les parties conviennent des conditions financières suivantes :

##### A. Loyer

1° Fixation du loyer initial :

a) Montant du loyer mensuel charges comprises : **750,00 €**

2° Le cas échéant, Modalités de révision :

a) Date de révision : **01 / 10 / 2023**

b) Date ou trimestre de référence de l'IRL : **01 / 10 / 2023**

##### B. Charges récupérables

1. Modalité de règlement des charges récupérables :

**Provisions sur charges avec régularisation annuelle**

2. Le cas échéant, Montant des provisions sur charges du forfait de charge :

**40,00 Euro**

##### C. Modalités de paiement

Périodicité du paiement : **Mensuel**

Paiement : **entre le 01 et 10 de chaque mois**

Le cas échéant, Montant total dû à la première échéance de paiement pour une période complète de location :

Loyer (hors charges) : **710,00 Euros** Charges récupérables : **40,00 Euros**

#### V. TRAVAUX

A. Le cas échéant, Montant et nature des travaux d'amélioration ou de mise en conformité avec les caractéristiques de décence effectués depuis la fin du dernier contrat de location ou depuis le dernier renouvellement :

**Ballon d'eau chaude neuf, radiateurs neuf, compteur électrique neuf**

#### VI. GARANT

**M. Siracusa Toni, 65 Rue Régnault 95850 Mareil en France**

**Siracusa.t@hotmail.ch 06 62 00 81 36**

#### VII. CLAUSE DE SOLIDARITE

Modalités particulières des obligations en cas de pluralité de locataires : pour l'exécution de toutes les obligations du présent contrat en cas de pluralité de locataires, il y aura solidarité et indivisibilité entre eux.

#### VIII. CLAUSE RESOLUTOIRE

Le présent contrat sera résilié de plein droit :

Paraphes:

*M. Siracusa Toni*

- en cas de défaut de paiement du loyer, des provisions de charge, ou de la régularisation annuelle de charge
- en cas de défaut d'assurance des risques locatifs par le locataire (sauf si le bailleur a souscrit une assurance pour le locataire)
- en cas de trouble de voisinage constaté par une décision de justice
- clause applicable selon les modalités décrites au paragraphe 4.3.2.1. (« Mise en œuvre de la clause résolutoire de plein droit. ») de la notice d'information jointe au présent bail.

#### X. AUTRES CONDITIONS PARTICULIERES [A DEFINIR PAR LES PARTIES]

#### XI. ANNEXES

Sont annexées et jointes au contrat de location les pièces suivantes :

A. Le cas échéant, un extrait du règlement concernant la destination de l'immeuble, la jouissance et l'usage des parties privatives et communes, et précisant la quote-part afférente au lot loué dans chacune des catégories de charges

B. Un dossier de diagnostic technique comprenant

- un diagnostic de performance énergétique ;
- un constat de risque d'exposition au plomb pour les immeubles construits avant le 1er janvier 1949 ;
- une copie d'un état mentionnant l'absence ou la présence de matériaux ou de produits de la construction contenant de l'amiante ;
- un état de l'installation intérieure d'électricité et de gaz, dont l'objet est d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes ;
- le cas échéant, un état des risques naturels et technologiques pour les zones couvertes par un plan de prévention des risques technologiques ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé, ou dans des zones de sismicité.

C. Une notice d'information relative aux droits et obligations des locataires et des bailleurs

D. Un état des lieux

E. Le cas échéant, Une autorisation préalable de mise en location

F. Le cas échéant, Les références aux loyers habituellement constatés dans le voisinage pour des logements comparables

En 3 Exemplaire.

Le : 16/ 09 / 2020 à Mareil en France

Signature du bailleur :



Signature du locataire :



Signature du Garant :



Pour le locataire : toutes les formalités (administratives, redirection du courrier, ...) et démarches (activation compteur d'électricité et/ou gaz, transfert des contrats, assurance obligatoire, etc.) se font maintenant facilement en ligne ou par téléphone. Un service gratuit pour locataires est disponible au 09 87 67 16 61 (appel non surtaxé) : service gratuit pour locataires, lundi-vendredi 8H-21H ; samedi 8H30-18H30).

Paraphes

#### IV. CONDITIONS FINANCIERES

Les parties conviennent des conditions financières suivantes :

##### A. Loyer

1° Fixation du loyer initial :

a) Montant du loyer mensuel charges comprises : **750,00 €**

2° Le cas échéant, Modalités de révision :

a) Date de révision : **01 / 10 / 2023**

b) Date ou trimestre de référence de l'IRL : **01 / 10 / 2023**

##### B. Charges récupérables

1. Modalité de règlement des charges récupérables :

**Provisions sur charges avec régularisation annuelle**

2. Le cas échéant, Montant des provisions sur charges du forfait de charge :

**40,00 Euro**

##### C. Modalités de paiement

Périodicité du paiement : **Mensuel**

Paiement : **entre le 01 et 10 de chaque mois**

Le cas échéant, Montant total dû à la première échéance de paiement pour une période complète de location :

Loyer (hors charges) : **710,00 Euros** Charges récupérables : **40,00 Euros**

#### V. TRAVAUX

A. Le cas échéant, Montant et nature des travaux d'amélioration ou de mise en conformité avec les caractéristiques de décence effectués depuis la fin du dernier contrat de location ou depuis le dernier renouvellement :

**Ballon d'eau chaude neuf, radiateurs neuf, compteur électrique neuf**

#### VI. GARANT

**M. Siracusa Toni, 65 Rue Régnauld 95850 Mareil en France**

[Siracusa.t@hotmail.ch](mailto:Siracusa.t@hotmail.ch) **06 62 00 81 36**

#### VII. CLAUSE DE SOLIDARITE

Modalités particulières des obligations en cas de pluralité de locataires : pour l'exécution de toutes les obligations du présent contrat en cas de pluralité de locataires, il y aura solidarité et indivisibilité entre eux.

#### VIII. CLAUSE RESOLUTOIRE

Le présent contrat sera résilié de plein droit :

Paraphon

*(Handwritten signature)*

Les biens ci-dessus décrits sont imposés au rôle de la contribution foncière ainsi qu'il appert d'un extrait des rôles ci-dessous littéralement rapporté :

AN SEC N°PLAN C PART VOIRIE	N°	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT ENT N°PORTE	N°INVAR	S M AF LOC CAT H PK D	NAT	RC COM	NAT AN	AN AN	FRACTION RC EXO	% EXO TC	TX COEF RC
12 AL 18	001	4 RUE EMMANUEL RAIN	0325	B 01 00	08034	0535455 J 277A C H PK D	C	135	135				135
12 AL 18	001	4 RUE EMMANUEL RAIN	0325	B 01 02	01047	0535469 K 277A C H AP 5	C	1954	1954				1954
REV IMPOSABLE COM		2089 EUR											
		R EXO											
		R IMP											

PROPRIETES NON BATIES														
EVALUATION														
AN SECTION N°PLAN N°VOIRIE ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC PREN	FF/DP	S	SUF	GR	CL	NAT CULT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO TC
HA A CA 0		REV IMPOSABLE	0 EUR											
CONT														

## **ORIGINE DE PROPRIETE**

Lesdits biens appartenant à Monsieur Fabio SIRACUSA suivant acte en date du 26 mai 2011 publié le 4 juillet 2011 sous la référence volume 2011 P numéro 3645 pour l'avoir acquis de Monsieur Pascal René Robert BUREAU né le 27 juin 1983 à Saint Denis (93) et Mademoiselle Stella SIRACUSA née le 19 janvier 1988 à Beaumont sur Oise (95).

# **CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE**

## **SUR SAISIE IMMOBILIERE**

### **CHAPITRE 1<sup>er</sup> : DISPOSITIONS GENERALES**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> – CADRE JURIDIQUE**

Le présent cahier des conditions de vente s'applique à la vente de biens immobiliers régie par les articles du Code des procédures civiles d'exécution relatifs à la saisie immobilière.

#### **ARTICLE 2 – MODALITES DE LA VENTE**

La saisie immobilière tend à la vente forcée de l'immeuble du débiteur ou, le cas échéant, du tiers détenteur en vue de la distribution de son prix.

Le saisi peut solliciter à l'audience d'orientation l'autorisation de vendre à l'amiable le bien dont il est propriétaire.

Le juge peut autoriser la vente amiable selon des conditions particulières qu'il fixe et à un montant en deçà duquel l'immeuble ne peut être vendu.

A défaut de pouvoir constater la vente amiable conformément aux conditions qu'il a fixées, le juge ordonne la vente forcée.

#### **ARTICLE 3 – ETAT DE L'IMMEUBLE**

L'acquéreur prendra les biens dans l'état où ils se trouvent au jour de la vente, sans pouvoir prétendre à aucune diminution de prix, ni à aucune garantie ou indemnité contre le poursuivant, la partie saisie ou ses créanciers pour dégradations, réparations, défauts d'entretien, vices cachés, vices de construction, vétusté, erreurs dans la désignation, la consistance ou la contenance alors même que la différence excéderait un vingtième, ni à raison des droits de mitoyenneté ou de surcharge des murs séparant lesdits biens des propriétés voisines, alors même que ces droits seraient encore dus et sans garantie de la nature, ni de la solidité du sol ou du sous-sol en raison des carrières et des fouilles qui ont pu être faites sous sa superficie, des excavations qui ont pu se produire, des remblais qui ont pu être faits, des éboulements et glissements de terre.

L'acquéreur devra en faire son affaire personnelle, à ses risques et périls sans aucun recours contre qui que ce soit.

En vertu des dispositions de l'article 1649 du code civil, l'acquéreur ne bénéficiera d'aucune garantie des vices cachés.

#### **ARTICLE 4 – BAUX, LOCATIONS ET AUTRES CONVENTIONS**

L'acquéreur fera son affaire personnelle, pour le temps qui restera à courir, des baux en cours.

Toutefois, les baux consentis par le débiteur après la délivrance du commandement de payer valant saisie sont inopposables au créancier poursuivant comme à l'acquéreur. La preuve de l'antériorité du bail peut être faite par tout moyen.

L'acquéreur sera subrogé aux droits des créanciers pour faire annuler s'il y a lieu les conventions qui auraient pu être conclues en fraude des droits de ceux-ci.

Il tiendra compte, en sus et sans diminution de son prix, aux différents locataires, des loyers qu'ils auraient payés d'avance ou de tous dépôts de garantie versés à la partie saisie et sera subrogé purement et simplement, tant activement que passivement dans les droits, actions et obligations de la partie saisie.

## **ARTICLE 5 – PREEMPTION ET DROITS ASSIMILES**

Les droits de préemption ou assimilés s'imposeront à l'acquéreur conformément à la loi.

Si l'acquéreur est évincé du fait de l'un de ces droits, il n'aura aucun recours contre le poursuivant à raison de l'immobilisation des sommes par lui versées ou à raison du préjudice qui pourrait lui être occasionné.

## **ARTICLE 6 – ASSURANCES ET ABONNEMENTS DIVERS**

L'acquéreur fera son affaire personnelle de tous contrats ou abonnements relatifs à l'immeuble qui auraient pu être souscrits ou qui auraient dû l'être, sans aucun recours contre le poursuivant et l'avocat rédacteur du cahier des conditions de vente.

La responsabilité du poursuivant ne peut en aucun cas être engagée en cas d'absence d'assurance.

L'acquéreur sera tenu de faire assurer l'immeuble dès la vente contre tous les risques, et notamment l'incendie, à une compagnie notoirement solvable et ce pour une somme égale au moins au prix de la vente forcée.

En cas de sinistre avant le paiement intégral du prix, l'indemnité appartiendra de plein droit à la partie saisie ou aux créanciers visés à l'article L. 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution à concurrence du solde dû sur ledit prix en principal et intérêts.

En cas de sinistre non garanti du fait de l'acquéreur, celui-ci n'en sera pas moins tenu de payer son prix outre les accessoires, frais et dépens de la vente.

## **ARTICLE 7 – SERVITUDES**

L'acquéreur jouira des servitudes actives et souffrira toutes les servitudes passives, occultes ou apparentes, déclarées ou non, qu'elles résultent des lois ou des règlements en vigueur, de la situation des biens, de contrats, de la prescription et généralement quelles que soient leur origine ou leur nature ainsi que l'effet des clauses dites domaniales, sauf à faire valoir les unes et à se défendre des autres, à ses risques, périls, frais et fortune, sans recours contre qui que ce soit.

## **CHAPITRE II : ENCHERES**

### **ARTICLE 8 – RECEPTION DES ENCHERES**

Les enchères ne sont portées, conformément à la loi, que par le ministère d'un avocat postulant près le Tribunal Judiciaire devant lequel la vente est poursuivie.

Pour porter des enchères, l'avocat devra se faire remettre tous éléments relatifs à l'état civil ou à la dénomination de ses clients ainsi que s'enquérir auprès du client et sur déclaration de celui-ci, de sa capacité juridique, de sa situation juridique, et s'il s'agit d'une personne morale, de la réalité de son existence, de l'étendue de son objet social et des pouvoirs de son représentant.

### **ARTICLE 9 – GARANTIE À FOURNIR PAR L'ACQUEREUR**

Avant de porter les enchères, l'avocat se fait remettre par son mandant et contre récépissé une caution bancaire irrévocable ou un chèque de banque rédigé à l'ordre du séquestre désigné, représentant 10 % du montant de la mise à prix avec un minimum de 3.000 euros.

La caution ou le chèque lui est restitué, faute d'être déclaré acquéreur.

En cas de surenchère, la caution bancaire ou le chèque est restitué en l'absence de contestation de la surenchère.

Si l'acquéreur est défaillant, la somme versée ou la caution apportée est acquise aux vendeurs et à leurs créanciers ayant droit à la distribution et, le cas échéant, pour leur être distribuée avec le prix de l'immeuble.



## **ARTICLE 10 – SURENCHERE**

La surenchère est formée sous la constitution d'un avocat postulant près le Tribunal Judiciaire compétent dans les dix jours qui suivent la vente forcée.

La surenchère est égale au dixième au moins du prix principal de vente. Elle ne peut être rétractée.

La publicité peut être effectuée par l'avocat du créancier poursuivant.

En cas de pluralité de surenchérisseurs, les formalités de publicité seront accomplies par l'avocat du premier surenchérisseur. A défaut, le créancier ayant poursuivi la première vente peut y procéder.

L'acquéreur sur surenchère doit régler les frais de la première vente en sus des frais de son adjudication sur surenchère.

L'avocat du surenchérisseur devra respecter les dispositions générales en matière d'enchères.

Si au jour de la vente sur surenchère, aucune enchère n'est portée, le surenchérisseur est déclaré acquéreur pour le montant de sa surenchère.

## **ARTICLE 11 – REITERATION DES ENCHERES**

A défaut pour l'acquéreur de payer dans les délais prescrits le prix ou les frais taxés, le bien est remis en vente à la demande du créancier poursuivant, d'un créancier inscrit ou du débiteur saisi, aux conditions de la première vente forcée.

Si le prix de la nouvelle vente forcée est inférieur à celui de la première, l'enchérisseur défaillant sera contraint au paiement de la différence par toutes les voies de droit, selon les dispositions de l'article L. 322-12 du Code des procédures civiles d'exécution.

L'enchérisseur défaillant conserve à sa charge les frais taxés lors de la première audience de vente. Il sera tenu des intérêts au taux légal sur son enchère passé un délai de deux mois suivant la première vente jusqu'à la nouvelle vente. Le taux d'intérêt sera majoré de cinq points à l'expiration d'un délai de quatre mois à compter de la date de la première vente définitive, conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 du code monétaire et financier.

En aucun cas, l'enchérisseur défaillant ne pourra prétendre à la répétition des sommes versées.

Si le prix de la seconde vente est supérieur à la première, la différence appartiendra aux créanciers et à la partie saisie.

L'acquéreur à l'issue de la nouvelle vente doit les frais afférents à celle-ci.

## **CHAPITRE III : VENTE**

### **ARTICLE 12 – TRANSMISSION DE PROPRIETE**

L'acquéreur sera propriétaire par le seul effet de la vente sauf exercice d'un droit de préemption ou des droits assimilés conformément à la loi.

L'acquéreur ne pourra, avant le versement du prix et le paiement des frais, accomplir un acte de disposition sur le bien à l'exception de la constitution d'une hypothèque accessoire à un contrat de prêt destiné à financer l'acquisition de ce bien.

Avant le paiement intégral du prix, l'acquéreur ne pourra faire aucun changement notable, aucune démolition ni aucune coupe extraordinaire de bois, ni commettre aucune détérioration dans les biens, à peine d'être contraint à la consignation immédiate de son prix, même par voie de réitération des enchères.

### **ARTICLE 13 – DESIGNATION DU SEQUESTRE**

Les fonds à provenir de la vente décidée par le Juge de l'Exécution seront séquestrés entre les mains du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du barreau de l'avocat postulant, pour être

distribués entre les créanciers visés à l'article L. 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution.

Le séquestre désigné recevra également l'ensemble des sommes de toute nature résultant des effets de la saisie.

Les fonds séquestrés produisent intérêts au taux de 105 % de celui servi par la Caisse des Dépôts et Consignations au profit du débiteur et des créanciers, à compter de leur encaissement et jusqu'à leur distribution.

En aucun cas, le séquestre ne pourra être tenu pour responsable ou garant à l'égard de quiconque des obligations de l'acquéreur, hors celle de représenter en temps voulu, la somme séquestrée et les intérêts produits.

#### **ARTICLE 14 – VENTE AMIALE SUR AUTORISATION JUDICIAIRE**

Le débiteur doit accomplir les diligences nécessaires à la conclusion de la vente amiable.

L'accomplissement des conditions de la vente amiable décidée au préalable par le juge sera contrôlé par lui.

Le prix de vente de l'immeuble, ses intérêts, ainsi que toute somme acquittée par l'acquéreur en sus du prix de vente, à quelque titre que ce soit, sont versés entre les mains de la Caisse des Dépôts et Consignations conformément à l'article R. 322-23 du code des procédures civiles d'exécution. Ils sont acquis au débiteur et aux créanciers participant à la distribution.

Toutefois, les frais taxés, auxquels sont ajoutés les émoluments calculés selon le tarif en vigueur sont versés directement par l'acquéreur, conformément à l'article 1593 du code civil, en sus du prix de vente, à l'avocat poursuivant, à charge de restitution en cas de jugement refusant de constater que les conditions de la vente sont remplies et ordonnant la vente forcée, ou aux fins d'encaissement en cas de jugement constatant la vente amiable.

Le juge s'assure que l'acte de vente est conforme aux conditions qu'il a fixées, que le prix a été consigné, et que les frais taxés et émoluments de l'avocat poursuivant ont été versés, et ne constate la vente que lorsque ces conditions sont remplies. A défaut, il ordonne la vente forcée.

#### **ARTICLE 15 – VENTE FORCEE**

Au plus tard à l'expiration du délai de deux mois à compter de la vente définitive, l'acquéreur sera tenu impérativement et à peine de réitération des enchères de verser son prix en principal entre les mains du séquestre désigné, qui en délivrera reçu.

Si le paiement intégral du prix intervient dans le délai de deux mois de la vente définitive, l'acquéreur ne sera redevable d'aucun intérêt.

Passé ce délai de deux mois, le solde du prix restant dû sera augmenté de plein droit des intérêts calculés au taux légal à compter du prononcé du jugement d'adjudication.

Le taux d'intérêt légal sera majoré de cinq points à l'expiration du délai de quatre mois du prononcé du jugement d'adjudication, conformément à l'article L. 313-3 du code monétaire et financier.

L'acquéreur qui n'aura pas réglé l'intégralité du prix de la vente dans le délai de deux mois supportera le coût de l'inscription du privilège du vendeur, si bon semble au vendeur de l'inscrire, et de sa radiation ultérieure.

Le créancier poursuivant de premier rang devenu acquéreur, sous réserve des droits des créanciers privilégiés pouvant le primer, aura la faculté, par déclaration au séquestre désigné et aux parties, d'opposer sa créance en compensation légale totale ou partielle du prix, à ses risques et périls, dans les conditions de l'article 1347 et suivants du Code civil.

#### **ARTICLE 16 – PAIEMENT DES FRAIS DE POURSUITES ET DES EMOLUMENTS**

Conformément à l'article 1593 du code civil, l'acquéreur paiera entre les mains et sur les quittances de l'avocat poursuivant, en sus du prix et dans le délai d'un mois à compter de la vente définitive, la somme à laquelle auront été taxés les frais de poursuites et le montant des émoluments fixés selon le tarif en vigueur, majorés de la TVA applicable.

Il fournira justificatif au greffe de la quittance des frais de vente avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive. Le titre de vente ne sera délivré par le greffe du juge de l'exécution qu'après la remise qui aura été faite de la quittance des frais de vente, laquelle quittance demeurera annexée au titre de vente.

Si la même vente comprend plusieurs lots vendus séparément, les frais taxables de poursuites sont répartis proportionnellement à la mise à prix de chaque lot.

#### **ARTICLE 17 – DROITS DE MUTATION**

L'acquéreur sera tenu d'acquitter, en sus de son prix, et par priorité, tous les droits d'enregistrement et autres auxquels la vente forcée donnera lieu. Il en fournira justificatif au greffe avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive.

Si l'immeuble présentement vendu est soumis au régime de la TVA, le prix de vente est hors taxes. Dans ce cas, l'acquéreur devra verser au Trésor, d'ordre et pour le compte du vendeur (partie saisie) et à sa décharge, en sus du prix de vente, les droits découlant du régime de la TVA dont ce dernier pourra être redevable à raison de la vente forcée, compte tenu de ses droits à déduction, sauf à l'acquéreur à se prévaloir d'autres dispositions fiscales et, dans ce cas, le paiement des droits qui en résulterait sera libératoire.

Les droits qui pourront être dus ou perçus à l'occasion de locations ne seront à la charge de l'acquéreur que pour le temps postérieur à son entrée en jouissance, sauf son recours, s'il y a lieu, contre son locataire.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours contre quiconque du montant et des justificatifs des droits à déduction que le vendeur pourrait opposer à l'administration fiscale.

#### **ARTICLE 18 – OBLIGATION SOLIDAIRE DES CO-ACQUEREURS**

Les co-acquéreurs et leurs ayants droit seront obligés solidairement au paiement du prix et à l'exécution des conditions de la vente forcée.

### **CHAPITRE IV : DISPOSITIONS POSTERIEURES A LA VENTE**

#### **ARTICLE 19 – DELIVRANCE ET PUBLICATION DU JUGEMENT**

L'acquéreur sera tenu de se faire délivrer le titre de vente et, dans le mois de sa remise par le greffe :

a) de le publier au service de la publicité foncière dans le ressort duquel est situé l'immeuble mis en vente ;

b) de notifier au poursuivant, et à la partie saisie si celle-ci a constitué avocat, l'accomplissement de cette formalité ;

le tout à ses frais.

Lors de cette publication, l'avocat de l'acquéreur sollicitera la délivrance d'états sur formalité. Ces états sont obligatoirement communiqués à l'avocat poursuivant.

A défaut de l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes précédents, dans le délai imparti, l'avocat du créancier poursuivant la distribution pourra procéder à la publication du titre de vente, le tout aux frais de l'acquéreur.

A cet effet, l'avocat chargé de ces formalités se fera remettre par le greffe toutes les pièces prévues par les articles 22 et 34 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 ; ces formalités effectuées, il en notifiera l'accomplissement et leur coût à l'avocat de l'acquéreur par acte d'avocat à avocat, lesdits frais devront être remboursés dans la huitaine de ladite notification.

#### **ARTICLE 20 – ENTREE EN JOUISSANCE**

L'acquéreur, bien que propriétaire par le seul fait de la vente, entrera en jouissance :

a) Si l'immeuble est libre de location et d'occupation ou occupé, en tout ou partie par des personnes ne justifiant d'aucun droit ni titre, à l'expiration du délai de surenchère ou en cas de surenchère, le jour de la vente sur surenchère.

b) Si l'immeuble est loué, par la perception des loyers ou fermages à partir du 1<sup>er</sup> jour du terme qui suit la vente forcée ou en cas de surenchère, à partir du 1<sup>er</sup> jour du terme qui suit la vente sur surenchère.

c) Si l'immeuble est loué partiellement, l'entrée en jouissance aura lieu pour les parties libres de location selon le paragraphe a ci-dessus et pour les parties louées selon le paragraphe b du présent article.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours envers qui que ce soit, de toutes expulsions nécessaires et bénéficiera des indemnités d'occupation qui seraient dues.

L'acquéreur peut mettre à exécution le titre d'expulsion dont il dispose à l'encontre du saisi, et de tout occupant de son chef n'ayant aucun droit qui lui soit opposable, à compter de la consignation du prix et du paiement des frais taxés.

#### **ARTICLE 21 – CONTRIBUTIONS ET CHARGES**

L'acquéreur supportera les contributions et charges de toute nature, dont les biens sont ou seront grevés, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

Si l'immeuble vendu se trouve en copropriété, l'adjudicataire devra régler les charges de copropriété dues, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

En ce qui concerne la taxe foncière, il la remboursera au prorata temporis à première demande du précédent propriétaire et sur présentation du rôle acquitté.

#### **ARTICLE 22 – TITRES DE PROPRIETE**

En cas de vente forcée, le titre de vente consiste dans l'expédition du cahier des conditions de vente revêtue de la formule exécutoire, à la suite de laquelle est transcrit le jugement d'adjudication.

Pour les titres antérieurs, le poursuivant n'en ayant aucun en sa possession, l'acquéreur ne pourra pas en exiger, mais il est autorisé à se faire délivrer à ses frais, par tous dépositaires, des expéditions ou extraits de tous actes concernant la propriété.

En cas de vente amiable sur autorisation judiciaire, le titre de vente consiste dans l'acte notarié et le jugement constatant la réalisation des conditions de la vente passé en force de chose jugée.

#### **ARTICLE 23 – PURGE DES INSCRIPTIONS**

Le séquestre ou la consignation du prix et le paiement des frais de la vente purgent de plein droit l'immeuble de toute hypothèque et de tout privilège.

L'acquéreur peut demander, avant la procédure de distribution, au juge de l'exécution la radiation des inscriptions grevant l'immeuble.

En ce cas, l'acquéreur sera tenu d'avancer tous frais de quittance ou de radiation des inscriptions grevant l'immeuble dont il pourra demander le remboursement dans le cadre de la distribution du prix au titre des dispositions de l'article 2375, 1° du Code civil.

#### **ARTICLE 24 – PAIEMENT PROVISIONNEL DU CREANCIER DE PREMIER RANG**

Après la publication du titre de vente et au vu d'un état hypothécaire, le créancier de premier rang pourra, par l'intermédiaire de son avocat, demander au juge de l'exécution, dans la limite des fonds séquestrés, le paiement à titre provisionnel de sa créance en principal.

Les intérêts, frais et accessoires de la créance sont payés une fois le projet de distribution devenu définitif.

Le paiement effectué en vertu de la présente clause est provisionnel et ne confère aucun droit à son bénéficiaire, autre que celui de recevoir provision à charge de faire admettre sa créance à titre définitif dans le cadre de la procédure de distribution, à peine de restitution.

Dans le cas où un créancier serait tenu à restitution de tout ou partie de la somme reçue à titre provisionnel, celle-ci serait productive d'un intérêt au taux légal à compter du jour du règlement opéré par le séquestre.

## **ARTICLE 25 – DISTRIBUTION DU PRIX DE VENTE**

La distribution du prix de l'immeuble, en cas de vente forcée ou de vente amiable sur autorisation judiciaire, sera poursuivie par l'avocat du créancier saisissant ou, à défaut, par l'avocat du créancier le plus diligent ou du débiteur, conformément aux articles R. 331-1 à R. 334-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

Les frais de la distribution et la rétribution de l'avocat chargé de la distribution, calculés conformément au tarif en vigueur, seront prélevés sur les fonds à répartir.

## **ARTICLE 26 – ELECTION DE DOMICILE**

Le poursuivant élit domicile au cabinet de l'avocat constitué.

L'acquéreur élit domicile au cabinet de son avocat par le seul fait de la vente.

Les domiciles élus conserveront leurs effets quels que soient les changements qui pourraient survenir dans les qualités ou l'état des parties.

## **CHAPITRE V : CLAUSES SPECIFIQUES**

### **ARTICLE 27 – IMMEUBLES EN COPROPRIETE**

L'avocat du poursuivant devra notifier au syndic de copropriété l'avis de mutation prévu par l'article 20 de la loi du 10 juillet 1965 (modifiée par L. n° 94-624 du 21 juillet 1994).

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

L'avocat de l'acquéreur, indépendamment de la notification ci-dessus, dans le cas où l'immeuble vendu dépend d'un ensemble en copropriété, en conformité avec l'article 6 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967, est tenu de notifier au syndic dès que la vente sera définitive, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la désignation du lot ou de la fraction de lot, les nom, prénom, domicile réel ou élu de l'acquéreur.

### **ARTICLE 28 – IMMEUBLES EN LOTISSEMENT**

L'avocat du poursuivant devra notifier au représentant légal de l'Association syndicale libre ou de l'Association syndicale autorisée l'avis de mutation dans les conditions de l'article 20 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 conformément à l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004.

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

### **ARTICLE 29 – MISE A PRIX**

Outre les conditions et charges ci-dessus, les enchères seront reçues sur la mise à prix fixée par le poursuivant soit :

**75 000,00 € - soixante-quinze mille euros**

**Fait et rédigé,  
Le**

Vente SIRACUSA  
Audience d'Orientation 8 mars 2022

DIRE D'ANNEXION DE L'ASSIGNATION DELIVREE AU DEBITEUR

L'an deux mille vingt deux, le treize janvier

par-devant Nous Greffier du Tribunal Judiciaire de PONTOISE, a comparu, Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à 95300 PONTOISE - 29, rue Pierre Butin, poursuivant la vente dont s'agit lequel a dit :

conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions de vente copie de l'assignation délivrée au débiteur afin de comparaître à l'audience d'orientation délivrée par acte de la SCP PLOUCHART SIA GAUTRON, Huissiers de Justice à LOUVRES en date du 10 janvier 2022,

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.

# Expédition

SCP  
Thierry PLOUCHART  
Aurore SIA  
Cécile GAUTRON  
Huisiers de Justice Associés  
25 rue Paul Brial  
95850 LOUVRES  
Tél. 01 34 72 69 69

## ASSIGNATION DU DEBITEUR A COMPARAITRE A L'AUDIENCE D'ORIENTATION DEVANT LE JUGE DE L'EXECUTION DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PONTOISE

L'an deux mille vingt deux , le **DIX**  JANVIER

A la requête de :

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL dit "C.I.C.", Société Anonyme au capital de 608.439.888 € immatriculée au RCS PARIS 542.016.381 ayant son siège social à PARIS 9ème 6 avenue de Provence, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège

Elisant domicile chez Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, SELARL PAUL BUISSON, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à PONTOISE 95300 - 29, rue Pierre Butin, lequel est constitué et occupera sur les poursuites d'expropriation devant le Tribunal Judiciaire de PONTOISE et ses suites,

J'ai Nous, Thierry PLOUCHART, Aurore SIA  
et Cécile GAUTRON, Huisiers de Justice Associés  
à la résidence de LOUVRES (95300),  
25 rue Paul Brial, par l'un d'eux soussigné :

donné assignation à :

**Monsieur Fabio SIRACUSA**, Célibataire, de nationalité Française, né le 21/12/1976 à Aubervilliers (93), domicilié 65 rue Regnault - 95850 MAREIL EN FRANCE

Où étant et parlant à : **Comme au Procès Verbal**

A comparaître devant Madame le Juge de l'exécution près le Tribunal Judiciaire de Pontoise à l'audience d'orientation faisant suite au commandement de payer valant saisie immobilière en date du 12 octobre 2021 publié en date du 29 novembre 2021 au Service de la Publicité Foncière de Saint Leu la Forêt 2 volume 2021 S numéro 247, de votre immeuble ci-après désigné :

## COMMUNE DE GONESSE (VAL D'OISE)

Les biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier sis 2 bis rue Emmanuel Rain cadastré section AL numéro 18 lieudit « 2B rue Emmanuel Rain » pour 47 a 94 ca, ayant fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété publié le 5 mars 1992 volume 92 P numéro 1229, modifié par acte publié le 19 novembre 1999 volume 99 P numéro 6308, portant sur les lots suivants :

- LOT NUMERO QUARANTE SEPT (47) : bâtiment B, 2<sup>ème</sup> étage, un appartement comprenant entrée avec placard, cuisine, séjour, dégagement, chambre avec placard, salle de bains, wc avec lavabo, deux balcons, ainsi que les 129/10.003èmes des parties communes générales et les 58/1.000èmes des parties communes particulières du bâtiment B ;
- LOT NUMERO TRENTE QUATRE (34) : au rez-de-chaussée : un parking portant le numéro 8, ainsi que les 10/10.003èmes des parties communes générales et les 5/1.000èmes des parties communes particulières du bâtiment B.

L'audience d'orientation est fixée au Tribunal Judiciaire de Pontoise céans 3 rue Victor Hugo - 95302 PONTOISE CEDEX, salle des dites audiences le **mardi 8 mars 2022 à 15h00**.

### **TRES IMPORTANT**

Vous pouvez vous présenter seul ; vous pouvez aussi vous faire assister ou représenter par un Avocat au Barreau du Val d'Oise. A défaut d'être présent ou représenté par un Avocat à l'audience, la procédure sera poursuivie en vente forcée, sur les seules indications fournies par le créancier poursuivant.

**A peine d'irrecevabilité, toute contestation ou demande incidente doit être déposée au greffe du juge de l'exécution par conclusions d'avocat, au plus tard lors de l'audience.**

L'audience d'orientation a pour objet d'examiner la validité de la saisie, de statuer sur les contestations et demandes incidentes liées à celle-ci et de déterminer les modalités selon lesquelles la procédure sera poursuivie.

Et à même requête et élection de domicile, JE VOUS FAIS SOMMATION DE :

Prendre connaissance des conditions de la vente figurant dans le cahier des conditions de vente, qui peut être consulté au greffe du juge de l'exécution où il sera déposé 5 jours ouvrables au plus tard après l'assignation, ou au cabinet de l'Avocat du créancier poursuivant.



La mise à prix fixée dans le cahier des conditions de vente est de :  
**75 000,00 € - soixante-quinze mille euros**

Vous avez la possibilité d'en contester le montant pour insuffisance manifeste.

Vous pouvez demander au Juge de l'exécution à être autorisé à vendre le bien saisi à l'amiable, à condition de justifier qu'une vente non judiciaire peut être conclue dans des conditions satisfaisantes.

Rappel des dispositions de l'article R 322-16 et R 322-17 du Code des Procédures Civiles d'Exécution :

**Article R 322-16 du Code des Procédures Civiles d'Exécution :**

*« La demande tendant à la suspension de la procédure de saisie immobilière en raison de la situation de surendettement du débiteur est formée conformément aux dispositions de l'article L. 721-4 du Code de la Consommation, dans les conditions prévues à l'article R. 721-5 de ce Code. ».*

**Article R 322-17 du Code des Procédures Civiles d'Exécution :**

*« La demande du débiteur aux fins d'autorisation de la vente amiable de l'immeuble ainsi que les actes consécutifs à cette vente sont dispensés du ministère d'avocat. Cette demande peut être formulée verbalement à l'audience d'orientation. »*

A condition d'en faire préalablement la demande, vous pouvez bénéficier, pour la procédure de saisie, de l'aide juridictionnelle, si vous remplissez les conditions de ressources prévues par la Loi numéro 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique et son décret d'application numéro 2020-1717 du 28 décembre 2020.

Le CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL détient une créance sur Monsieur Fabio SIRACUSA, d'un montant de 113.129,95 € valeur au 20 août 2021 outre les intérêts postérieurs au taux de 4,20 % l'an jusqu'à parfait paiement.

Ainsi qu'il ressort de la grosse dûment en forme exécutoire d'un acte reçu par Maître Antoine RICHARD, Notaire à Villiers le Bel (95), en date du 26 mai 2011, contenant prêt par le CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, au profit de Monsieur Fabio SIRACUSA.

Le commandement de payer valant saisie immobilière précité s'est avéré vain.

C'est la raison pour laquelle le requérant s'est trouvé contraint d'attirer son débiteur à une audience d'orientation conformément aux dispositions de l'article R. 322-4 du Code des Procédures Civiles d'Exécution aux termes duquel :

*« Dans les deux mois qui suivent la publication au fichier immobilier du commandement de payer valant saisie, le créancier poursuivant assigne le débiteur saisi à comparaître devant le juge de l'exécution à une audience d'orientation. »*

*« L'assignation est délivrée dans un délai compris entre un et trois mois avant la date d'audience. ».*

Cette audience d'orientation permettra de constater la nécessité et la régularité de la saisie engagée, de statuer sur d'éventuelles contestations et demandes incidentes, de déterminer les modalités de la vente et de définir le montant retenu pour la créance du poursuivant en principal, frais et intérêts et autres accessoires.

Il conviendra également à cette audience, si la vente forcée du bien est ordonnée, que soient fixées les modalités de visite de l'immeuble, en application de l'article R 322-26 alinéa 2 du Code des Procédures Civiles d'Exécution précité selon lequel :

*« Le juge détermine les modalités de visite de l'immeuble à la demande du créancier poursuivant ».*

Ces visites devront pouvoir intervenir avec le concours de la SCP PLOUCHART SIA GAUTRON - Huissiers de Justice à LOUVRES ou tout autre huissier de justice qu'il plaira à la juridiction de nommer, lequel pourra, si besoin est, se faire assister de tous ceux dont l'intervention lui sera nécessaire pour remplir sa mission et notamment pour lui permettre de faire procéder aux diagnostics nécessaires à la vente.

#### PAR CES MOTIFS

Il est demandé à Madame le Juge de l'exécution du Tribunal Judiciaire de Pontoise de :

Vu les articles L 311-1 et suivants du Code des Procédures Civiles d'Exécution,

Vu les articles R 322-4 et suivants du Code des Procédures Civiles d'Exécution,

Dire et juger valable la saisie initiée,

Statuer sur les éventuelles contestations et demandes incidentes,

Fixer le montant de la créance du poursuivant à la somme précisée au commandement de payer, outre les intérêts au taux moratoire indiqué jusqu'à parfait paiement,

Déterminer les modalités de la vente,

Fixer les modalités de visite de l'immeuble saisi, dans le cas où la vente forcée de celui-ci serait ordonnée, en autorisant l'intervention de la SCP PLOUCHART SIA GAUTRON - Huissiers de Justice à LOUVRES ou tout autre huissier de justice qu'il plaira à la juridiction de nommer, lequel pourra, si besoin est, se faire assister de tous ceux dont l'intervention lui sera nécessaire pour remplir sa mission et notamment pour lui permettre de faire procéder aux diagnostics nécessaires à la vente,

Autoriser une publicité supplémentaire sur Internet (LICITOR),

Dire que les dépens consisteront en frais privilégiés de vente.

**LISTE DES PIECES :**

1. Acte de prêt du 26 mai 2011
2. Lettre recommandée avec accusé de réception en date du 23 février 2021
3. Lettre recommandée avec accusé de réception en date du 25 juin 2021
4. Commandement de payer valant saisie immobilière en date du 12 octobre 2021
5. Etat hypothécaire sur formalité de publication du commandement
6. Procès-verbal de description de la SCP PLOUCHART-BARNIER, Huissiers de Justice, en date du 10 novembre 2021
7. Cahier des conditions de vente

S.C.P.  
**Thierry PLOUCHART**  
**Aurore SIA**  
**Cécile GAUTRON**  
**Huissiers de Justice Associés**

MD:69556

Acte : 155190

25, Rue Paul BRUEL  
 95380 LOUVRES


☎ 01.34.72.60.60

📠 01 34 72 68 18

etude.plouchart@wanadoo.fr

CDC

40031 00001 0000334386M 87

Paiement par 

www.huissiers95-louvres.fr

Identifiant : 262138

Mot de passe : 743731

ACTE  
 D'HUISSIER  
 DE  
 JUSTICE



COUT DE L'ACTE	
Emolument	53,20
SCT	7,67
-----	
H.T.	60,87
Tva 20,00%	12,17
Timbres	2,82
-----	
Coût de l'acte	75,86

REFERENCES A RAPPELER :  
 MD:69556  
 10/01/2022

## REMISE A TIERS PRESENT A DOMICILE

Requérant : S.A. CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

Titre de l'acte signifié : une ASSIGNATION ORIENTATION JEX

Date de signification : 10 janvier 2022

Destinataire : Monsieur SIRACUSA Fabio demeurant 65, rue Regnault (pavillon) 95850 MAREIL EN FRANCE

Circonstances rendant impossible la signification à personne :

✓ L'intéressé est absent

L'acte a été délivré par Clerc assermenté, à Monsieur Tony SIRACUSA, son frère ainsi déclaré, rencontré(e) dans les lieux, qui a certifié le domicile et a accepté de recevoir l'enveloppe contenant copie de l'acte, enveloppe fermée ne comportant d'autres indications que d'un côté le nom et l'adresse du destinataire de l'acte et de l'autre le cachet de l'huissier apposé sur la fermeture du pli.

Indications complémentaires :

Un avis de passage daté avertissant le signifié de la remise de la copie en mentionnant la nature de l'acte, le nom du requérant ainsi que les indications relatives à la personne à laquelle la copie a été remise a été laissé ce jour au domicile.

La lettre prévue par l'article 658 du C.P.C. comportant les mêmes mentions que l'avis de passage et copie de l'acte de signification a été adressée dans le délai prévu par la loi.

Le présent acte n'est pas soumis à taxe fiscale et comporte 6 feuilles à la copie.

Les mentions relatives à la signification sont visées par l'Huissier de Justice.

Aurore SIA



Vente SIRACUSA  
Audience d'Orientation 8 mars 2022

DIRE D'ANNEXION D'UN ETAT HYPOTHECAIRE CERTIFIE A LA DATE DE  
PUBLICATION DU COMMANDEMENT VALANT SAISIE

L'an deux mille vingt deux, le treize janvier

par-devant Nous Greffier du Tribunal Judiciaire de PONTOISE, a  
comparu Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat au  
Barreau du Val d'Oise, demeurant à 95300 PONTOISE - 29, rue Pierre  
Butin, poursuivant la vente dont s'agit lequel a dit :

conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des  
procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions  
de vente copie de l'état hypothécaire levé sur publication du  
commandement valant saisie,

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.



**CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION**

N° de la demande : F1822  
Déposée le : 29/11/21  
Références du dossier : 20215 247

**Demande de renseignements <sup>(1)</sup>**  
(pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

INFORMATIONS RELATIVES A LA DEMANDE	IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR <sup>(2)</sup>
<input type="checkbox"/> hors formalité <input checked="" type="checkbox"/> sur formalité Opération juridique : <u>Commandement immobilier du 12.10.2021</u> Service de dépôt : <u>SAINTE-LEU-LA-FORET.2</u>	M BUISSON & ASSOCIES Avocats 29 rue Pierre Butin 95300 Pontoise Adresse courriel <sup>(3)</sup> : <u>alouvet@buisson-avocats.com</u> Téléphone : <u>01.34.20.15.62</u>
<b>CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION</b>	
Formalité du ..... Vol. .... N° .....	A PONTOISE, le <u>25/11/2021</u> Signature

COUT	
Demande principale :	= 12 €
Nombre de feuilles intercalaires :	
- nombre de personnes supplémentaires : <u>1</u>	x € = 0 €
- nombre d'immeubles supplémentaires :	x € = 0 €
Frais de renvoi :	2,00 €
<input type="checkbox"/> règlement joint <input checked="" type="checkbox"/> compte usager	<b>TOTAL = 14,00 €</b>

MODE DE PAIEMENT (cadre réservé à l'administration)	
<input type="checkbox"/> numéraire <input type="checkbox"/> chèque ou C.D.C. <input type="checkbox"/> mandat <input type="checkbox"/> virement <input type="checkbox"/> utilisation du compte d'usager : .....	QUITTANCE : .....

PÉRIODE DE DELIVRANCE	
<b>POINT DE DEPART</b> - Formalités intervenues depuis le 01/01/1956 (ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur des immeubles). - Depuis le .....	<b>TERME</b> - Date de dépôt de la présente demande (hors formalité). - Date de la formalité énoncée (sur formalité). - Jusqu'au .....inclusivement.

<sup>(1)</sup> Demande à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de la publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.  
<sup>(2)</sup> Identité et adresse postale.  
<sup>(3)</sup> Uniquement pour les usagers professionnels.

IDENTIFICATION DES PERSONNES (toute erreur ou imprécision dégage la responsabilité de l'Etat - art. 9 du décret du 04/01/1955 modifié). Si le nombre de personnes est supérieur à trois, utiliser l'imprimé n° 3234-SD.			
N°	Personnes physiques : Nom Personnes morales : Forme juridique ou dénomination	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social <sup>(4)</sup>	Date et lieu de naissance N° SIREN
1	SIRACUSA	Fabio	21.12.1976 à Aubervilliers (93)
2	BUREAU	Pascal René Robert	27.06.1983 à Saint Denis (93)
3	SIRACUSA	Stella	19.01.1988 à Beaumont sur Oise (95)

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES (toute erreur dégage la responsabilité de l'Etat - art. 8-1 et 9 du décret du 04/01/1955 modifié). Si le nombre d'immeubles est supérieur à cinq, utiliser l'imprimé n° 3234-SD.				
N°	Commune (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de volume	Numéro de lot de copropriété
1	Gonesse 2 bis rue Emmanuel Rain	section AL numéro 18		47
2				34
3				
4				
5				

**CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION** **DEMANDE IRREGULIERE**

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

- défaut d'indication de la nature du renseignement demandé (HF / SF)     demande non signée et/ou non datée  
 insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles     défaut de paiement  
 demande irrégulière en la forme     autre : .....

 **REPOSE DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE**Dans le cadre de la présente demande, le service de la publicité foncière certifie <sup>(5)</sup> qu'il n'existe, dans sa documentation :

- aucune formalité.  
 que les ..... formalités indiquées dans l'état ci-joint.  
 que les seules formalités figurant sur les ..... faces de copies de fiches ci-jointes.

le .....

*Pour le service de la publicité foncière,  
le comptable des finances publiques,*

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

<sup>(4)</sup> Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts.<sup>(5)</sup> Dans la limite des cinquante années précédant celle de la demande de renseignements (art. 2449 du Code civil).

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE  
SAINT-LEU-LA-FORET 2

Demande de renseignements n° 9504P02 2021F1822  
déposée le 29/11/2021, par Maître BUISSON

Complémentaire de la demande initiale n° 2021H63371 portant sur les mêmes immeubles.  
Réf. dossier : 108010978-PEB/DAN/AGL - SA.SIE C/C/SIRACUSA

**CERTIFICAT**

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(\*) qui contient les éléments suivants:

Il n'existe aucune formalité publiée au fichier immobilier informatisé,

- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :  
du 11/08/2021 au 29/11/2021 (date de dépôt de la demande)

Il n'existe qu'1 formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A SAINT-LEU-LA-FORET 2, le 01/12/2021

Pour le Service de la Publicité Foncière,  
Le comptable des finances publiques,  
Barbara GUEGAN

(\*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.



**CERTIFICAT DE DEPOT DU 11/08/2021 AU 29/11/2021**

Date et Numéro de dépôt	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	Créanciers/Vendeurs/Donateurs/Constituants "Prop.Imm./Contre"/Débiteurs/Acquéreurs/Donataires/Fiduciaires	Numéro d'archivage Provisoire
29/11/2021 D42181	COMMANDEMENT VALANT SAISIE HUI Thierry PLOUCHART LOUVRES	12/10/2021	CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL dit CIC SIRACUSA	9504P02 S00247

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 2 pages y compris le certificat.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE  
SAINT-LEU-LA-FORET 2  
131 Rue d'Erment  
95328 SAINT LEU LA FORET  
Telephone : 0130406651  
Télécopie : 0130406690  
Mél. : [spt.saint-leu-la-foret2@dgfp.finances.gouv.fr](mailto:spt.saint-leu-la-foret2@dgfp.finances.gouv.fr)**



FINANCES PUBLIQUES

**Maître BUISSON  
29 RUE PIERRE BUTIN  
CS 80026  
95300 PONTOISE**

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.

Date : 01/12/2021

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 9504P02 2021F1822

PERIODE DE CERTIFICATION : du 21/06/2021 au 29/11/2021  
REFERENCE DE LA REQUISITION COMPLETEE : 9504P02 2021H63371

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
277	GONESSE	AL 18		(A)
				34 (A)
				47 (A)

(A) Délivrance des formalités liées à l'assise de la copropriété



CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de la demande : H 63344  
Déposée le : 17/09/2021  
Références du dossier : 82301

**Demande de renseignements  
pour la période à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1956**

à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.  
(voir la notice n° 3241-NOT-SD d'aide au remplissage des demandes de renseignements hypothécaires et d'information sur les tarifs).

Service de publicité foncière :  
SAINT-LEU LA FORET 2

IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR

Identité <sup>1</sup> : BUISSON & ASSOCIES  
Adresse : Avocats  
29 rue Pierre Butin  
95300 PONTOISE  
Courriel <sup>2</sup> : alouvet@buisson-avocats.com  
Téléphone :  
À PONTOISE, le 16 / 09 / 2021  
Signature (obligatoire) :

IDENTIFICATION DES PERSONNES (toute erreur ou imprécision dégage la responsabilité de l'État - art. 9 du décret du 04/01/1955 modifié).  
Si le nombre de personnes est supérieur à trois, utiliser la feuille de suite.

N°	Personnes physiques : Personnes morales :	Nom (en majuscules) Dénomination (en majuscules)	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social <sup>3</sup>	Date et lieu de naissance N° SIREN
1		SIRACUSA	Fabio	21.12.1976 à Aubervilliers (93)
2				
3				

DESIGNATION DES IMMEUBLES (toute erreur dégage la responsabilité de l'État - art. 8-1 et 9 du décret du 04/01/1955 modifié).  
Si le nombre d'immeubles est supérieur à cinq, utiliser la feuille de suite.

N°	Commune (en majuscules) (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de division volumétrique	Numéro de lot de copropriété
1	GONESSE 2 bis rue Emmanuel Rain	section AL numéro 18		47
2				34
3				
4				
5				

PÉRIODE DE DÉMURANCE

CAS GÉNÉRAL

Période allant du 1<sup>er</sup> janvier 1956<sup>4</sup> à la date de mise à jour du fichier au jour de réception de la demande, pour les demandes portant uniquement sur des personnes, ou à la date de réception de la demande pour tout autre type de demande.

CAS PARTICULIER

Vous souhaitez une période différente du cas général, veuillez préciser :  
- le point de départ (date postérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956) : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_  
- le point d'arrivée, au plus tard le \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_  
Pour une demande portant uniquement sur des immeubles, souhaitez-vous limiter la délivrance à l'information concernant le dernier propriétaire connu ?  (si oui, cochez la case)

<sup>1</sup> Nom (en majuscules), prénom(s) ou dénomination sociale (en majuscules). <sup>2</sup> L'indication du courriel autorise l'administration à vous répondre par courriel.  
<sup>3</sup> Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts. <sup>4</sup> ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur les immeubles.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**FF**  
FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE  
SAINT-LEU-LA-FORET 2  
131 Rue d'Ermont  
95328 SAINT LEU LA FORET  
Téléphone : 0130406651  
Télécopie : 0130406690  
Mél. : [spt.saint-leu-la-foret2@dgifp.finances.gouv.fr](mailto:spt.saint-leu-la-foret2@dgifp.finances.gouv.fr)**

**Maitre BUISSON  
29 RUE PIERRE BUTIN  
CS 80026  
95300 PONTOISE**

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.

Date : 20/09/2021

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 9504P02 2021H63371

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1971 au 17/09/2021  
IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
277	GONESSE	AL 18		(A) 34 47

(A) Délivrance des formalités liées à l'assise de la copropriété

FORMALITES PUBLIEES

N° d'ordre : 1	date de dépôt : 08/02/2002	références d'enlissement : 9504P02 2002P674	Date de l'acte : 14/12/2001
	nature de l'acte : VENTE		
N° d'ordre : 2	date de dépôt : 08/02/2002	références d'enlissement : 9504P02 2002V446	Date de l'acte : 14/12/2001
	nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRÊTEUR DE DENIERS		
N° d'ordre : 3	date de dépôt : 08/02/2002	références d'enlissement : 9504P02 2002V447	Date de l'acte : 14/12/2001
	nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRÊTEUR DE DENIERS		
N° d'ordre : 4	date de dépôt : 26/08/2005	références d'enlissement : 9504P02 2005P4619	Date de l'acte : 30/06/2005
	nature de l'acte : VENTE		
N° d'ordre : 5	date de dépôt : 26/08/2005	références d'enlissement : 9504P02 2005V2739	Date de l'acte : 30/06/2005
	nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS		

N° d'ordre : 6	date de dépôt : 22/08/2006	références d'enlissement : 9504P02 2006D9961	Date de l'acte : 30/03/2006
	nature de l'acte : RADIATION TOTALE de la formalité initiale du 08/02/2002 Sages : 9504P02 Vol 2002V N° 446		
N° d'ordre : 7	date de dépôt : 22/08/2006	références d'enlissement : 9504P02 2006D9962	Date de l'acte : 30/03/2006
	nature de l'acte : RADIATION TOTALE de la formalité initiale du 08/02/2002 Sages : 9504P02 Vol 2002V N° 447		
N° d'ordre : 8	date de dépôt : 13/09/2007	références d'enlissement : 9504P02 2007P5116	Date de l'acte : 12/09/2007
	nature de l'acte : PROCES-VERBAL DE REMANEMENT		
N° d'ordre : 9	date de dépôt : 03/01/2008	références d'enlissement : 9504P02 2008P26	Date de l'acte : 18/12/2007
	nature de l'acte : VENTE		
N° d'ordre : 10	date de dépôt : 03/01/2008	références d'enlissement : 9504P02 2008Y17	Date de l'acte : 18/12/2007
	nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS		
N° d'ordre : 11	date de dépôt : 03/01/2008	références d'enlissement : 9504P02 2008Y18	Date de l'acte : 18/12/2007
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE		
N° d'ordre : 12	date de dépôt : 03/01/2008	références d'enlissement : 9504P02 2008Y19	Date de l'acte : 18/12/2007
	nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS		
N° d'ordre : 13	date de dépôt : 08/01/2008	références d'enlissement : 9504P02 2008D207	Date de l'acte : 18/12/2007
	nature de l'acte : RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 26/08/2005 Sages : 9504P02 Vol 2005V N° 2739		
N° d'ordre : 14	date de dépôt : 31/03/2010	références d'enlissement : 9504P02 2010D3319	
	nature de l'acte : CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 13/09/2007 Sages : 9504P02 Vol 2007P N° 5116		

N° d'ordre : 15	date de dépôt : 04/07/2011 nature de l'acte : <b>VENTE</b>	références d'enlèvement : 9504P02 2011P3645	Date de l'acte : 26/05/2011
N° d'ordre : 16	date de dépôt : 04/07/2011 nature de l'acte : <b>PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS</b>	références d'enlèvement : 9504P02 2011V2374	Date de l'acte : 26/05/2011
N° d'ordre : 17	date de dépôt : 26/09/2011 nature de l'acte : <b>RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 03/01/2008 Sages : 9504P02 Vol 2008V N° 17</b>	références d'enlèvement : 9504P02 2011D10764	Date de l'acte : 26/05/2011
N° d'ordre : 18	date de dépôt : 26/09/2011 nature de l'acte : <b>RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 03/01/2008 Sages : 9504P02 Vol 2008V N° 18</b>	références d'enlèvement : 9504P02 2011D10765	Date de l'acte : 26/05/2011
N° d'ordre : 19	date de dépôt : 26/09/2011 nature de l'acte : <b>RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 03/01/2008 Sages : 9504P02 Vol 2008V N° 19</b>	références d'enlèvement : 9504P02 2011D10766	Date de l'acte : 26/05/2011
N° d'ordre : 20	date de dépôt : 04/09/2017 nature de l'acte : <b>HYPOTHEQUE LEGALE</b>	références d'enlèvement : 9504P02 2017V2692	Date de l'acte : 10/07/2017
N° d'ordre : 21	date de dépôt : 08/09/2019 nature de l'acte : <b>HYPOTHEQUE LEGALE</b>	références d'enlèvement : 9504P02 2019V2400	Date de l'acte : 07/08/2019



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE  
SAINT-LEU-LA-FORET 2

Demande de renseignements n° 9504P02 2021H63371 (16)  
déposée le 17/09/2021, par Maître BUISSON

Ref. dossier : HF SIRACUSA GONESSE AL 18 (47+)

**CERTIFICAT**

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(\*) qui contient les éléments suivants:

- Pour la période de publication du 01/01/1971 au 20/06/2021 (date de mise à jour fichier)  
[x] Il n'existe au fichier immobilier non informatisé que les seules formalités figurant sur les 7 faces de copies c-jointes,  
[x] Il n'existe que les 21 formalités indiquées dans l'état réponse c-joint,
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :  
du 21/06/2021 au 17/09/2021 (date de dépôt de la demande)  
[x] Il n'existe aucune formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A SAINT-LEU-LA-FORET 2, le 20/09/2021  
Pour le Service de la Publicité Foncière,  
Le comptable des finances publiques,  
Marie-Pierre LEBOURG

(\*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

SECTION : C No du PLAN : 250 RUE : *du Vieux Moulins*

COMMUNE : GONNESSE

I. - DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

FG C 1667 - 450, 730 - 120, 1200

Commune C 261, C 262 et C 263 sans complémentaires

C 260 - 120, 1200 - C 261 - 120, 1200 - C 262 - 120, 1200 - C 263 - 120, 1200

Immeuble en lot

II. - LOTISSEMENT (Designation des lots ou appartements)

Immeuble en lot

N°	Cote	Régime	Surface	N°	N°	N°	N°	N°	N°	N°	A. - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVÉS		Observations	Immeuble total ou lot	Dates, natures et nature des familles	Observations	Observations		
											1	2							
1	101	101	93P 368	101	93P 368	101	93P 368	101	93P 368	101	93P 368	101	93P 368	101	93P 368	101	93P 368	101	93P 368
2	102	102	93P 368	102	93P 368	102	93P 368	102	93P 368	102	93P 368	102	93P 368	102	93P 368	102	93P 368	102	93P 368
3	103	103	93P 368	103	93P 368	103	93P 368	103	93P 368	103	93P 368	103	93P 368	103	93P 368	103	93P 368	103	93P 368
4	104	104	93P 368	104	93P 368	104	93P 368	104	93P 368	104	93P 368	104	93P 368	104	93P 368	104	93P 368	104	93P 368
5	105	105	93P 368	105	93P 368	105	93P 368	105	93P 368	105	93P 368	105	93P 368	105	93P 368	105	93P 368	105	93P 368
6	106	106	93P 368	106	93P 368	106	93P 368	106	93P 368	106	93P 368	106	93P 368	106	93P 368	106	93P 368	106	93P 368
7	107	107	93P 368	107	93P 368	107	93P 368	107	93P 368	107	93P 368	107	93P 368	107	93P 368	107	93P 368	107	93P 368
8	108	108	93P 368	108	93P 368	108	93P 368	108	93P 368	108	93P 368	108	93P 368	108	93P 368	108	93P 368	108	93P 368
9	109	109	93P 368	109	93P 368	109	93P 368	109	93P 368	109	93P 368	109	93P 368	109	93P 368	109	93P 368	109	93P 368
10	110	110	93P 368	110	93P 368	110	93P 368	110	93P 368	110	93P 368	110	93P 368	110	93P 368	110	93P 368	110	93P 368
11	111	111	93P 368	111	93P 368	111	93P 368	111	93P 368	111	93P 368	111	93P 368	111	93P 368	111	93P 368	111	93P 368
12	112	112	93P 368	112	93P 368	112	93P 368	112	93P 368	112	93P 368	112	93P 368	112	93P 368	112	93P 368	112	93P 368
13	113	113	93P 368	113	93P 368	113	93P 368	113	93P 368	113	93P 368	113	93P 368	113	93P 368	113	93P 368	113	93P 368
14	114	114	93P 368	114	93P 368	114	93P 368	114	93P 368	114	93P 368	114	93P 368	114	93P 368	114	93P 368	114	93P 368
15	115	115	93P 368	115	93P 368	115	93P 368	115	93P 368	115	93P 368	115	93P 368	115	93P 368	115	93P 368	115	93P 368
16	116	116	93P 368	116	93P 368	116	93P 368	116	93P 368	116	93P 368	116	93P 368	116	93P 368	116	93P 368	116	93P 368
17	117	117	93P 368	117	93P 368	117	93P 368	117	93P 368	117	93P 368	117	93P 368	117	93P 368	117	93P 368	117	93P 368
18	118	118	93P 368	118	93P 368	118	93P 368	118	93P 368	118	93P 368	118	93P 368	118	93P 368	118	93P 368	118	93P 368
19	119	119	93P 368	119	93P 368	119	93P 368	119	93P 368	119	93P 368	119	93P 368	119	93P 368	119	93P 368	119	93P 368
20	120	120	93P 368	120	93P 368	120	93P 368	120	93P 368	120	93P 368	120	93P 368	120	93P 368	120	93P 368	120	93P 368
21	121	121	93P 368	121	93P 368	121	93P 368	121	93P 368	121	93P 368	121	93P 368	121	93P 368	121	93P 368	121	93P 368
22	122	122	93P 368	122	93P 368	122	93P 368	122	93P 368	122	93P 368	122	93P 368	122	93P 368	122	93P 368	122	93P 368

B. - CHANGES PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES		Observations	Observations
1	2		
1	101	101	101
2	102	102	102
3	103	103	103
4	104	104	104
5	105	105	105
6	106	106	106
7	107	107	107
8	108	108	108
9	109	109	109
10	110	110	110
11	111	111	111
12	112	112	112
13	113	113	113
14	114	114	114
15	115	115	115
16	116	116	116
17	117	117	117
18	118	118	118
19	119	119	119
20	120	120	120
21	121	121	121
22	122	122	122

Observations

Redouble

5/15/11

101 102 103 104 105 106 107 108 109 110 111 112 113 114 115 116 117 118 119 120 121 122

II. - LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements) (voir)							A. - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (voir)			B. - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES (voir)		
N° des lots	Bâtiments	Etage	N° de plan	N° de plan	N° de plan	Représentants complémentaires	Immeuble travailé en lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeuble travailé en lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
23 A	RNC	1er	185	185	185	51800 1312					6) 26-2-1992 Val 92 P. 680 formalité en attente	Reg. 3/16/16
24 B	RNC	1er	185	185	185	51800 1312						
25 B	RNC	1er	185	185	185	51800 1312						
26 B	RNC	1er	185	185	185	51800 1312						
27 B	RNC	1er	185	185	185	51800 1312						
28 B	RNC	1er	185	185	185	51800 1312						
29 B	RNC	1er	185	185	185	51800 1312						
30 B	RNC	1er	185	185	185	51800 1312						
31 B	RNC	1er	185	185	185	51800 1312						
32 B	RNC	1er	185	185	185	51800 1312						
33 B	RNC	1er	185	185	185	51800 1312						
34 B	RNC	1er	185	185	185	51800 1312						
35 B	RNC	1er	185	185	185	51800 1312						
36 B	RNC	1er	185	185	185	51800 1312						
37 B	RNC	1er	185	185	185	51800 1312						
38 B	RNC	1er	185	185	185	51800 1312						
39 B	RNC	1er	185	185	185	51800 1312						
40 B	RNC	1er	185	185	185	51800 1312						
41 B	RNC	1er	185	185	185	51800 1312						
42 B	RNC	1er	185	185	185	51800 1312						
43 B	RNC	1er	185	185	185	51800 1312						
44 B	RNC	1er	185	185	185	51800 1312						
45 B	RNC	1er	185	185	185	51800 1312						
46 B	RNC	1er	185	185	185	51800 1312						
47 B	RNC	1er	185	185	185	51800 1312						
48 B	RNC	1er	185	185	185	51800 1312						
49 B	RNC	1er	185	185	185	51800 1312						
50 B	RNC	1er	185	185	185	51800 1312						
51 B	RNC	1er	185	185	185	51800 1312						
52 B	RNC	1er	185	185	185	51800 1312						
53 B	RNC	1er	185	185	185	51800 1312						
54 B	RNC	1er	185	185	185	51800 1312						
55 B	RNC	1er	185	185	185	51800 1312						

COMMUNE : GONESSE  
 SECTION C  
 No du PLAN : 200  
 RUE : Emmanuël Rayn  
 No 2084

III - FORMALITES CONCERNANT L'IMMEUBLE DESIGNÉ CI-CONTRE (en les lots le composant)  
 A - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES  
 B - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES

Immeuble habité ou lot	Date, nature et nature des formalités	Observations	Immeuble habité ou lot	Date, nature et nature des formalités	Observations
	10/11/3-1983 vop 32P1088	-			
	2/10/1506 W en date				
	du 11/3/1983 Cadastre				
	Recopie Plan C 260				
	C 261 ; C 262 ; C 662	adhésion			
	notaires n° C 1667	copie			
	C 263				
	11/13/11-1989 vop 99P2308	-			
	Actu du 23-8-1989 Me				
	PARAGISCA2 avec 2 grando				
	Contenant Parcelles du				
	Newson lot 168 et				
	Hochfrucht des Milliers				
	dissolus séparées en				
	10/083 Tax. le Syndicat				
	des Habitants de la				
	Presidence Mlle MANSART				
	(8587)				

II - LOTISSEMENT (désignation des lots ou appartements)

Parcelles	Région	Région	Région	Région	Région	Région	Région	Région	Région	Région	Région	Renseignements complémentaires	
												Nombre de parcelles participantes au plan du lot	Surface
56 A	Zone studio	32	92P1055										
57 A	Zone studio	33	92P1055										
58 A	Zone studio	66	93P340										
59 C	Zone 1	3	93P937										
60 C	Zone 2	3	93P937										
61 C	Zone 1	3	93P2317										
62 C	Zone 1	3	93P2317										
63 C	Zone 5	3	93P2317										
64 C	Zone 6	3	93P2317										
65 C	Zone 7	10	94P1854										
66 C	Zone 8	10	96P408										
67 C	Zone 9	10	92P2962										
68 C	Zone 10	10	92P2962										
69 C	Zone 11	10	93P1337										
70 C	Zone 12	10	93P1337										
71 C	Zone 13	10	93P1337										
72 C	Zone 14	10	93P1337										
73 C	Zone 15	10	92P1055										
74 C	Zone 16	10	93P1055										
75 C	Zone 17	10	93P1055										
76 C	Zone 18	10	93P1055										
77 C	Zone 19	10	93P1055										

II. - LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements) (suite)							A. - MUTATIONS - SERVITUDES ACTIVES (suite)			B. - CHARGES PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES (suite)		
N°	Bâtiment	Kilomètres	N°	N°	N°	Renseignements complémentaires	Immeuble totalité ou lot	Observations	Immeuble totalité ou lot	Observations	Immeuble totalité ou lot	Observations
80	C	0000000000	10	93P3280								
81	C	0000000000	10	93P4541								
82	C	0000000000	10	93P9229								
83	C	0000000000	10	93P5137								
84	C	0000000000	10	93P4344								
85	C	0000000000	10	94P983								
86	C	0000000000	10	93P2130								
87	C	0000000000	10	92P0654								
88	C	0000000000	10	93P937								
89	C	0000000000	10	94P2168								
90	C	0000000000	10	94P916								
91	C	0000000000	10	93P4355								
92	C	0000000000	10	93P3135								
93	C	0000000000	10	94P4313								
94	C	0000000000	10	93P2337								
95	C	0000000000	10	94P4458								
96	C	0000000000	10	94P4310								
97	C	0000000000	10	93P4053								
98	C	0000000000	10	93P4051								
99	C	0000000000	10	94P4199								
100	C	0000000000	10	93P2217								
101	C	0000000000	10	93P2137								
102	C	0000000000	10	93P5141								
103	C	0000000000	10	93P4052								
104	C	0000000000	10	93P4052								
105	C	0000000000	10	94P4158								
106	C	0000000000	10	93P937								
107	C	0000000000	10	93P937								
108	C	0000000000	10	93P937								
109	C	0000000000	10	93P937								
110	C	0000000000	10	93P937								

SECTION: **C** No du PLAN: **200** RUE: **Chasse-Rouge** No 2 bis, 2, 4.

III - FORMALITES CONCERNANT L'IMMEUBLE DESIGNÉ CI-CONTRE (ou les lots le composant)

I. - DESIGNATION DE L'IMMEUBLE		A. - MUTATIONS - SERVITUDES ACTIVES		B. - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES			
N°	Description	Immeuble total ou lot	Date, nature et nature des formalités	Observations	Immeuble total ou lot	Date, nature et nature des formalités	Observations
1	N° du plan						
2	Section						
3	Commune						
4	N° du plan						
5	Section						
6	Commune						
7	N° du plan						
8	Section						
9	Commune						

II. - LOTISSEMENT ( désignation des lots ou appartements )						
N°	N° de l'acte principal ou nature de lot	Superficie	Observations complémenaires	1	2	3
1	101	38	25/12/86			
2	102	38	31/10/87			
3	103	38	31/10/87			
4	104	38	31/10/87			
5	105	38	31/10/87			
6	106	38	31/10/87			
7	107	38	31/10/87			
8	108	38	31/10/87			
9	109	38	31/10/87			
10	110	38	31/10/87			
11	111	38	31/10/87			
12	112	38	31/10/87			
13	113	38	31/10/87			
14	114	38	31/10/87			
15	115	38	31/10/87			
16	116	38	31/10/87			
17	117	38	31/10/87			
18	118	38	31/10/87			
19	119	38	31/10/87			
20	120	38	31/10/87			

II. — LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements) (suite)						A. — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (suite)		B. — CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES (suite)				
N° de lot	N° de plan	N° de parcelle ou nature de lot	N° de plan	N° de plan	N° de plan	Remarques complémentaires	Immatriculation initiale ou finale	Date, nature et autres des formalités	Observations	Immatriculation initiale ou finale	Date, nature et autres des formalités	Observations
132	S	P. 1234	3	P. 5678	3	93 P. 2501						
133	S	P. 1234	3	P. 5678	3	93 P. 2501						
134	S	P. 1234	3	P. 5678	3	93 P. 2501						
135	S	P. 1234	3	P. 5678	3	93 P. 2501						
136	S	P. 1234	3	P. 5678	3	93 P. 2501						
137	S	P. 1234	3	P. 5678	3	93 P. 2501						
138	S	P. 1234	3	P. 5678	3	93 P. 2501						
139	S	P. 1234	3	P. 5678	3	93 P. 2501						
140	S	P. 1234	3	P. 5678	3	93 P. 2501						
141	S	P. 1234	3	P. 5678	3	93 P. 2501						
142	S	P. 1234	3	P. 5678	3	93 P. 2501						
143	S	P. 1234	3	P. 5678	3	93 P. 2501						
144	S	P. 1234	3	P. 5678	3	93 P. 2501						
145	S	P. 1234	3	P. 5678	3	93 P. 2501						
146	S	P. 1234	3	P. 5678	3	93 P. 2501						
147	S	P. 1234	3	P. 5678	3	93 P. 2501						
148	S	P. 1234	3	P. 5678	3	93 P. 2501						
149	S	P. 1234	3	P. 5678	3	93 P. 2501						
150	S	P. 1234	3	P. 5678	3	93 P. 2501						
151	S	P. 1234	3	P. 5678	3	93 P. 2501						
152	S	P. 1234	3	P. 5678	3	93 P. 2501						
153	S	P. 1234	3	P. 5678	3	93 P. 2501						
154	S	P. 1234	3	P. 5678	3	93 P. 2501						
155	S	P. 1234	3	P. 5678	3	93 P. 2501						
156	S	P. 1234	3	P. 5678	3	93 P. 2501						
157	S	P. 1234	3	P. 5678	3	93 P. 2501						
158	S	P. 1234	3	P. 5678	3	93 P. 2501						
159	S	P. 1234	3	P. 5678	3	93 P. 2501						
160	S	P. 1234	3	P. 5678	3	93 P. 2501						
161	S	P. 1234	3	P. 5678	3	93 P. 2501						
162	S	P. 1234	3	P. 5678	3	93 P. 2501						
163	S	P. 1234	3	P. 5678	3	93 P. 2501						
164	S	P. 1234	3	P. 5678	3	93 P. 2501						
165	S	P. 1234	3	P. 5678	3	93 P. 2501						
166	S	P. 1234	3	P. 5678	3	93 P. 2501						
167	S	P. 1234	3	P. 5678	3	93 P. 2501						
168	S	P. 1234	3	P. 5678	3	93 P. 2501						
169	S	P. 1234	3	P. 5678	3	93 P. 2501						
170	S	P. 1234	3	P. 5678	3	93 P. 2501						





**RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1971 AU 20/06/2021**

<b>N° d'ordre : 1</b>	Date de dépôt : 08/02/2002	Référence d'enlèvement : 9504P02 2002P674	Date de l'acte : 14/12/2001
	Nature de l'acte : VENTE		
	Rédacteur : SCP DEJEAN DE LA BATIE / GONESSE		

*Disposition n° 1 de la formalité 9504P02 2002P674 :*

<b>Disposant, Donateur</b>			
Numéro	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité
2	SAVARY		20/07/1937
<b>Bénéficiaire, Donataire</b>			
Numéro	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité
1	REBIA		25/08/1968
<b>Immeubles</b>			
Bénéficiaires	Droits	Commune	Volume
		GONESSE	
		Désignation cadastrale	Lot
		C 1667	30
			34
			47

Prix / évaluation : 94.518,39 EUR

<b>N° d'ordre : 2</b>	Date de dépôt : 08/02/2002	Référence d'enlèvement : 9504P02 2002Y446	Date de l'acte : 14/12/2001
	Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRÊTEUR DE DENIERS		
	Rédacteur : SCP DEJEAN DE LA BATIE / GONESSE		
	Domicile élu : EN L'ETUDE		

*Disposition n° 1 de la formalité 9504P02 2002Y446 :*

<b>Créanciers</b>	
Numéro	Désignation des personnes
	CREDIT LYONNAIS
	Date de Naissance ou N° d'identité

**RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1971 AU 20/06/2021**

*Disposition n° 1 de la formalité 9504P02 2002V446 :*

Débiteurs		Designation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro				25/08/1968
1	REBIA			
Immeubles				
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume
		GONESSE	C 1667	
				30
				34
				47

Montant Principal : 64.018,39 EUR Accessoires : 9.602,76 EUR Taux d'intérêt : 3,80 %  
 Date extrême d'exigibilité : 14/12/2021 Date extrême d'effet : 14/12/2023

N° d'ordre : 3	Date de dépôt : 08/02/2002	Référence d'empiasement : 9504P02 2002V447	Date de l'acte : 14/12/2001
Nature de l'acte : <b>PRIVILEGE DE PRÊTEUR DE DENIERS</b>			
Rédacteur : SCP DEJEAN DE LA BATIE / GONESSE			
Domicile élu : EN L'ETUDE			

*Disposition n° 1 de la formalité 9504P02 2002V447 :*

Créanciers		Designation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	CREDIT LYONNAIS			
Débiteurs				
Numéro	Designation des personnes			Date de Naissance ou N° d'identité
1	REBIA			25/08/1968
Immeubles				
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume
		GONESSE	C 1667	
				30
				34
				47

Montant Principal : 30.500,00 EUR Accessoires : 4.575,00 EUR Taux d'intérêt : 3,65 %

**RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1971 AU 20/06/2021**

*Disposition n° 1 de la formalité 9504P02 2002V447 :*

Date extrême d'extinguibilité : 14/12/2021 Date extrême d'effet : 14/12/2023

N° d'ordre : 4	Date de dépôt : 26/08/2005	Référence d'enlèvement : 9504P02 2005P4619	Date de l'acte : 30/06/2005
	Nature de l'acte : VENTE		
	Rédacteur : SCP DEJEAN DE LA BATTIE / GONESSE		

*Disposition n° 1 de la formalité 9504P02 2005P4619 :*

Disposant, Donateur			
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité	
2	REBIA	25/08/1968	
Bénéficiaire, Donataire			
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité	
1	DJERMANI	23/10/1969	
Immeubles			
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale
1	TP	GONESSE	C 1667
			Volume
			Lot
			34
			47

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Dominer EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 100.000,00 EUR

**RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1971 AU 20/06/2021**

N° d'ordre : 5	Date de dépôt : 26/08/2005	Référence d'enlèvement : 9504P02 2005V2739	Date de l'acte : 30/06/2005
Nature de l'acte : <b>PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS</b>			
Rédacteur : SCP DEJEAN DE LA BATIE / GONESSE			
Domicile élu : GONESSE,EN LETUDE			

*Disposition n° 1 de la formalité 9504P02 2005V2739 : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS*

<b>Créanciers</b>			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
	CREDIT LYONNAIS		
<b>Débiteurs</b>			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	DJERMANI	23/10/1969	
<b>Immeubles</b>			
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale
		GONESSE	C 1667
			Volume
			Lot
			34
			47

Montant Principal : 100.000,00 EUR. Accessoires : 15.000,00 EUR. Taux d'intérêt : 3,27 %  
 Date extrême d'exigibilité : 15/07/2032. Date extrême d'effet : 15/01/2033

N° d'ordre : 6	Date de dépôt : 22/08/2006	Référence de dépôt : 9504P02 2006D9961	Date de l'acte : 30/03/2006
Nature de l'acte : <b>RADIATION TOTALE de la formalité initiale du 08/02/2002. Sages : 9504P02 Vol 2002V N° 446</b>			
Rédacteur : SCP DEJEAN DE LA BATIE / GONESSE			
Domicile élu :			

*Disposition n° 1 de la formalité 9504P02 2006D9961 :*

<b>Créanciers</b>			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
	CREDIT LYONNAIS		
<b>Débiteurs</b>			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	REBIA	25/08/1968	

**RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1971 AU 20/06/2021**

*Disposition n° 1 de la formalité 9504P02 2006D9961 :*

Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		GONESSE	C 1667		30 34 47

N° d'ordre : 7

Date de dépôt : 22/08/2006	Référence de dépôt : 9504P02 2006D9962	Date de l'acte : 30/03/2006
Nature de l'acte : RADIATION TOTALE de la formalité initiale du 08/02/2002 Sages : 9504P02 Vol 2002Y N° 447		
Rédacteur : SCP DEJEAN DE LA BATIE / GONESSE		
Domicile élu :		

*Disposition n° 1 de la formalité 9504P02 2006D9962 :*

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité			
Numéro	Désignation des personnes				
	CREDIT LYONNAIS				
Débiteurs		Date de Naissance ou N° d'identité			
Numéro	Désignation des personnes				
1	REBIA	25/08/1968			
Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		GONESSE	C 1667		30 34 47

**RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1971 AU 20/06/2021**

N° d'ordre : 8	Date de dépôt : 13/09/2007	Référence d'enlèvement : 9504P02 2007P5116	Date de l'acte : 12/09/2007
Nature de l'acte : <b>PROCES-VERBAL DE REMANIEMENT</b>			
Rédacteur : ADM CDIF ERMONT / ERMONT			

*Disposition n° 1 de la formalité 9504P02 2007P5116/UD78 :*

Ancienne Désignation				Nouvelle désignation							
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GONESSE		D	7			GONESSE		AO	7		
GONESSE		D	6			GONESSE		AO	6		
GONESSE		D	4			GONESSE		AO	3		
GONESSE		D	3			GONESSE		AO	4		
GONESSE		D	2			GONESSE		AO	2		
GONESSE		C	1661			GONESSE		AN	111		
GONESSE		C	1662			GONESSE		AN	108		
GONESSE		C	1664			GONESSE		AM	33		
GONESSE		C	1666			GONESSE		AN	68		
GONESSE		C	1667			GONESSE		AL	18		

*Disposition n° 1 de la formalité 9504P02 2007P5116/UD138 :*

Suite au PV de remaniement, l'assise de la copropriété, qui était cadastrée C 1667, est désormais cadastrée AL 18.

N° d'ordre : 9	Date de dépôt : 03/01/2008	Référence d'enlèvement : 9504P02 2008P26	Date de l'acte : 18/12/2007
Nature de l'acte : <b>VENTE</b>			
Rédacteur : SCP RICHARD / VILLIERS LE BEL			

**RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1971 AU 20/06/2021**

*Disposition n° 1 de la formalité 9504P02 2008P26 :*

Disposant, Donateur		Date de naissance ou N° d'identité			
Numéro	Désignation des personnes	23/10/1969			
2	DJERMANI				
Bénéficiaire, Donataire		Date de naissance ou N° d'identité			
Numéro	Désignation des personnes	27/06/1983			
1	BUREAU	19/01/1988			
3	SIRACUSA				
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
tous	PI	GONESSE	AL 18		34
					47

DI : Droits indivis CO : Constructions DO : Domancier EM : Emphytéote NI : Nue-proprété en indivision NP : Nue-proprété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 162.500,00 EUR

Complément : La commission due à l'agence d'un montant de 11000 euros et incluse dans le prix sera supportée par le vendeur.

N° d'ordre : 10	Date de dépôt : 03/01/2008	Référence d'enlèvement : 9504P02 2008V17	Date de l'acte : 18/12/2007
Nature de l'acte : <b>PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS</b>			
Rédacteur : SCP RICHARD / VILLIERS LE BEL			
Domicile élu : EN ETUDE			

*Disposition n° 1 de la formalité 9504P02 2008V17 :*

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
	BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS	

**RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1971 AU 20/06/2021**

*Disposition n° 1 de la formalité 9504P02 2008V17 :*

Débiteurs				Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes			27/06/1983	
1	BUREAU			19/01/1988	
2	SIRACUSA				
Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		GONESSE	AL 18		34 47

Montant Principal : 142.250,00 EUR. Accessoires : 28.450,00 EUR. Taux d'intérêt : 4,75 %  
Date extrême d'exigibilité : 05/01/2038 Date extrême d'effet : 05/01/2039

Complément : Copie exécutoire transmissible par voie d'endos.

N° d'ordre : 11	Date de dépôt : 03/01/2008	Référence d'enlèvement : 9504P02 2008V18	Date de l'acte : 18/12/2007
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE			
Rédacteur : SCP RICHARD / VILLIERS LE BEL			
Domicile élu : EN LETUDE			

*Disposition n° 1 de la formalité 9504P02 2008V18 :*

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
	BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS	
Débiteurs		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	BUREAU	27/06/1983
2	SIRACUSA	19/01/1988



**RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1971 AU 20/06/2021**

*Disposition n° 1 de la formalité 9504P02 2008V18 :*

Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		GONESSE	AL 18		34 47

Montant Principal : 14.000,00 EUR Accessoires : 2.800,00 EUR Taux d'intérêt : 4,75 %  
Date extrême d'exigibilité : 05/01/2038 Date extrême d'effet : 05/01/2039

Complément : Copie exécutoire transmissible par voie d'endos.

N° d'ordre : 12	Date de dépôt : 03/01/2008	Référence d'enlèvement : 9504P02 2008V19	Date de l'acte : 18/12/2007
Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS			
Rédacteur : SCP RICHARD / VILLIERS LE BEL			
Domicile élu : EN L'ETUDE			

*Disposition n° 1 de la formalité 9504P02 2008V19 :*

Créanciers	
Numéro	Désignation des personnes
	BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS

Débiteurs	
Numéro	Désignation des personnes
1	BUREAU
2	SIRACUSA

Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		GONESSE	AL 18		34 47

Montant Principal : 20.250,00 EUR Accessoires : 4.050,00 EUR Taux d'intérêt : 0,00 %  
Date extrême d'exigibilité : 05/01/2029 Date extrême d'effet : 05/01/2030

Complément : Copie exécutoire transmissible par voie d'endos.

**RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1971 AU 20/06/2021**

<b>N° d'ordre : 13</b>	Date de dépôt : 08/01/2008	Référence de dépôt : 9504P02 2008D207	Date de l'acte : 18/12/2007
	Nature de l'acte : RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 26/08/2005 Sages : 9504P02 Vol 2005V N° 2739		
	Rédacteur : SCP RICHARD / VILLIERS LE BEL		
	Domicile élu :		

*Disposition n° 1 de la formalité 9504P02 2008D207 :*

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
Débiteurs		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
1	DJERMANI	23/10/1969	
Immeubles			
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale
		GONESSE	AL 18
			Volume
			Lot
			34
			47

<b>N° d'ordre : 14</b>	Date de dépôt : 31/03/2010	Référence de dépôt : 9504P02 2010D3319
	Nature de l'acte : CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 13/09/2007 Sages : 9504P02 Vol 2007P N° 5116	
	Rédacteur : /	

*Disposition n° 1 de la formalité 9504P02 2010D3319 : PV DE REMANIEMENT DU 12/09/2007 : CORRECTION D'UNE OMISSION*

ERREUR DU SERVICE :

C'est à tort et par erreur qu'il a été omis d'indiquer, suite au PV de remaniement du 12/09/2007, que la copropriété sise à GONESSE et qui était auparavant cadastrée C 135, est désormais cadastrée AK 197.

Pour le service : la tâche "LIER BED" n'avait pas été effectuée.

**RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1971 AU 20/06/2021**

N° d'ordre : 15	Date de dépôt : 04/07/2011	Référence d'enlèvement : 9504P02 2011P3645	Date de l'acte : 26/05/2011
Nature de l'acte : VENTE			
Rédacteur : SCP RICHARD / VILLIERS LE BEL			

*Disposition n° 1 de la formalité 9504P02 2011P3645 :*

Disposant, Donateur			
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité	
1	BUREAU	27/06/1983	
3	SIRACUSA	19/01/1988	
Bénéficiaire, Donataire			
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité	
2	SIRACUSA	21/12/1976	
Immeubles			
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale
2	TP	GONESSE	AL 18
			Volume
			Lot
			34
			47

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur-bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 175.000,00 EUR

N° d'ordre : 16	Date de dépôt : 04/07/2011	Référence d'enlèvement : 9504P02 2011V2374	Date de l'acte : 26/05/2011
Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS			
Rédacteur : SCP RICHARD / VILLIERS LE BEL			
Domicile élu : VILLIERS LE BEL en l'étude			

**RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1971 AU 20/06/2021**

*Disposition n° 1 de la formalité 9504P02 2011V2374 :*

<b>Créanciers</b>			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
	CIC		
<b>Propriétaire Immeuble / Contre</b>			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	SIRACUSA	21/12/1976	
<b>Immeubles</b>			
Prop. Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale
		GONESSE	AL 18
			Volume
			Lot
			34
			47

Montant Principal : 140.000,00 EUR Accessoires : 28.000,00 EUR Taux d'intérêt : 4,20 %  
 Date extrême d'exigibilité : 05/08/2036 Date extrême d'effet : 05/08/2037

<b>N° d'ordre : 17</b>	Date de dépôt : 26/09/2011	Référence de dépôt : 9504P02 2011D10764	Date de l'acte : 26/05/2011
	Nature de l'acte : RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 03/01/2008 Sages : 9504P02 Vol.2008V N° 17		
	Rédacteur : SCP richard / VILLIERS LE BEL		
	Domicile élu :		

*Disposition n° 1 de la formalité 9504P02 2011D10764 :*

<b>Propriétaire Immeuble / Contre</b>			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	BUREAU	27/06/1983	
2	SIRACUSA	19/01/1988	
<b>Immeubles</b>			
Prop. Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale
		GONESSE	AL 18
			Volume
			Lot
			34
			47

**RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1971 AU 20/06/2021**

N° d'ordre : 18	Date de dépôt : 26/09/2011	Référence de dépôt : 9504P02 2011D10765	Date de l'acte : 26/05/2011
	Nature de l'acte : RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 03/01/2008 Sages : 9504P02 Vol 2008V N° 18		
	Rédacteur : SCP richard / VILLIERS LE BEL		
	Domicile élu :		

*Disposition n° 1 de la formalité 9504P02 2011D10765 :*

Propriétaire Immeuble / Contre			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	BUREAU	27/06/1983	
2	SIRACUSA	19/01/1988	
Immeubles			
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale
		GONESSE	AL 18
			Volume
			Lot
			34
			47

N° d'ordre : 19	Date de dépôt : 26/09/2011	Référence de dépôt : 9504P02 2011D10766	Date de l'acte : 26/05/2011
	Nature de l'acte : RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 03/01/2008 Sages : 9504P02 Vol 2008V N° 19		
	Rédacteur : SCP richard / VILLIERS LE BEL		
	Domicile élu :		

*Disposition n° 1 de la formalité 9504P02 2011D10766 :*

Propriétaire Immeuble / Contre			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	BUREAU	27/06/1983	
2	SIRACUSA	19/01/1988	
Immeubles			
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale
		GONESSE	AL 18
			Volume
			Lot
			34
			47

**RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1971 AU 20/06/2021**

*Disposition n° 1 de la formalité 9504P02 2011D10766 :*

<b>N° d'ordre : 20</b>	Date de dépôt : 04/08/2017	Référence d'enlèvement : 9504P02 2017V2692	Date de l'acte : 10/07/2017
Nature de l'acte : <b>HYPOTHEQUE LEGALE</b>			
Rédacteur : <b>M THILLOU DUPUIS / ERMONT</b>			
Domicile élu : <b>Me THILLOU DUPUIS avocat associé à ERMONT</b>			

*Disposition n° 1 de la formalité 9504P02 2017V2692 :*

Créanciers			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE VILLA MANSART A GONESSE		
Propriétaire Immeuble / Contre			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	SIRACUSA	21/12/1976	
Immeubles			
Prop.Limm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale
		GONESSE	AL 18
			Volume
			Lot
			34
			47

Montant Principal : 6.718,98 EUR  
Date extrême d'effet : 03/08/2027

Complément : En vertu d'une assignation de ME PLOUCHART huissier à LOUVRES du 10/07/2017.

**RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1971 AU 20/06/2021**

N° d'ordre : 21	Date de dépôt : 08/08/2019	Référence d'enlèvement : 9504P02 2019V2400	Date de l'acte : 07/08/2019
Nature de l'acte : <b>HYPOTHEQUE LEGALE</b>			
Rédacteur : <b>ME LE NAIR-BOUYER ET ASSOCIES / ERMONT</b>			
Domicile élu : <b>ERMONT en l'étude</b>			

*Disposition n° 1 de la formalité 9504P02 2019V2400 :*

<b>Créanciers</b>		Date de Naissance ou N° d'identité			
Numéro	Désignation des personnes				
	<b>SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE VILLA MANSART A GONESSE</b>				
<b>Propriétaire Immeuble / Contre</b>					
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité			
1	<b>SIRACUSA</b>	21/12/1976			
<b>Immeubles</b>					
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		<b>GONESSE</b>	<b>AL 18</b>		
					<b>34</b>
					<b>47</b>

Montant Principal : 6.463,94 EUR


Date extrême d'effet : 07/08/2029

Complément : En vertu de l'assignation de la SCP PLOUCHART BARNIER SIA Huisiers de justice à Louvres en date du 01/04/2019.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 23 pages y compris le certificat.

N° de la demande : H.87006  
Déposée le : 29/11/21  
Références du dossier : 2021S.247

**Demande de copie de documents <sup>(1)</sup>**  
(pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

INFORMATIONS RELATIVES À LA DEMANDE		IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR <sup>(2)</sup>	
A compléter éventuellement dans le cadre d'une demande complémentaire de formalité faisant suite à une demande de renseignements.		M BUISSON & ASSOCIES	
N° ..... déposée le .....		Avocats	
Références du dossier : <u>CIC/SIRACUSA</u>		.29 rue Pierre Butin	
Service de dépôt : <u>SAINT LEU LA FORET 2</u>		.95300 PONTOISE	
		Adresse courriel <sup>(3)</sup> : <u>alouvet@buisson-avocats.com</u>	
		Téléphone : <u>01.34.20.15.82</u>	
		A <u>Pontoise</u> , le <u>25/11/2021</u>	
		Signature 	

COUT	
Copie des documents :	
- nombre de bordereaux d'inscriptions demandés : <u>3</u> x <u>6</u> e = <u>18</u> e	
- nombre d'états descriptifs de division, de modificatifs ou de règlements de copropriété demandés : ..... x <u>30</u> e = ..... e	
- autres documents demandés : ..... x <u>15</u> e = ..... e	
Frais de renvoi = ..... e	
<input type="checkbox"/> règlement joint <input checked="" type="checkbox"/> compte usager	TOTAL = <u>21 000</u> e

MODE DE PAIEMENT (cadre réservé à l'administration)	
<input type="checkbox"/> numéraire	
<input type="checkbox"/> chèque ou C.D.C.	
<input type="checkbox"/> mandat	
<input type="checkbox"/> virement	
<input type="checkbox"/> utilisation du compte d'usager : .....	QUITTANCE : .....

NATURE DES RENSEIGNEMENTS DEMANDÉS	
Le service de la publicité foncière est requis de délivrer un(e) :	
<input checked="" type="checkbox"/> copie	
<input type="checkbox"/> demande spéciale prévue par le § 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955	
des documents ou formalités désignés ci-après.	

<sup>(1)</sup> Demande à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de la publicité foncière du lieu de situation de l'immeuble pour lesquels les documents sont demandés.

<sup>(2)</sup> Identité et adresse postale.

<sup>(3)</sup> Uniquement pour les usagers professionnels.



SPF 2

NATURE ET REFERENCE DES DOCUMENTS OU FORMALITES				
N°	Nature du document (bordereau d'inscription, saisie, publication)	Date de la formalité	Volume	Numéro
1	toutes formalités d'inscription délivrées dans le 3233 ci-joint Prêt de l'Etat de 26/05/2011	04/07/2011	2011V	2374
2	Hypothèque légale 10/07/2017	04/08/2017	2017V	2692
3	Hypothèque légale 07/08/2019	08/08/2019	2019V	2400
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				

**CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION**

**DEMANDE IRREGULIERE**

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

- |   |  |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> demande irrégulière en la forme    | <input type="checkbox"/> défaut de paiement  |
| <input type="checkbox"/> demande non signée et/ou non datée | <input type="checkbox"/> défaut d'indication de la nature du renseignement demandé |
| <input type="checkbox"/> autre : .....                      |  |

**REPONSE DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE**

Dans le cadre de la présente demande, le service de la publicité foncière certifie qu'il n'existe, dans sa documentation :

- |  |
|--|
| <input type="checkbox"/> aucun document ou formalité.  |
| <input type="checkbox"/> que les documents dont copies sont ci-jointes dans un état comportant ..... pages / ..... formalités. |

*(Signature)*  
**CAREME**  
 Chef de service de la publicité foncière,  
 le comptable public,  
 des finances publiques

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

9504P02 2019 D N° 8280  
ELEC

Date : 08/08/2019  
Volume : 9504P02 2019 V N° 2400

BUREAU DES  
HYPOTHÈQUES

DROITS : Néant

CSI : 8,00 EUR

Droits : Néant

EFFET JUSQU'AU :

PRINCIPAL :

TAXES :

ACCESSOIRES :

SALAIRES :

TOTAL

TOTAL

INSCRIPTION ..... D'HYPOTHEQUE LEGALE.....

l'échéance  la dernière  
échéance

AYANT EFFET JUSQU'AU ..... 7.AOÛT.2029.....

est  n'est pas  
déterminée et future

EST REQUISE AVEC ÉLECTION DE DOMICILE À :

DOMICILE ÉLU

Maître Christel THILLOU DUPUIS, membre de la SELARL LE NAIR BOUYER ET ASSOCIES, Avocat, 16 rue Saint Flaive 95120 ERMONT

EN VERTU DE :

TITRE DU CRÉANCIER

L'article 19 de la loi du 10 juillet 1965

L'assignation (valant mise en demeure) du ministère de la PLOUCHART-BARNIER-SIA, huissiers de Justice à LOUVRES, en date du 1er avril 2019

AU PROFIT DE :

CRÉANCIER

Syndicat des copropriétaires de la Résidence VILLA MANSART à GONESSE, agissant poursuites et diligences de son syndic la SAS FONCIA MANAGO au capital de 150.000 euros immatriculée au registre de commerce et des sociétés de PONTOISE sous le numéro 302.654.173 dont le siège social est 3, Rue Henri Dunant 95460 EZANVILLE prise en la personne de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège..

INSCRIPTION

CONTRE :

PROPRIETAIRE GREVE

Monsieur Fabio SIRACUSA né le 21 décembre 1976 à AUBERVILLIERS (93), de nationalité Française, célibataire, demeurant 38, rue Regnault 95850 MAREIL EN FRANCE.

Débiteur

SUR :

IMMEUBLE GREVE

les biens et droits dépendent d'un ensemble immobilier sis à GONESSE, cadastré section AL n° 18 pour 47 a 94 ca

ayant fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété le 17 décembre 1991, publié le 5 mars 1992, volume 92 P n° 1229, ayant fait l'objet d'un modificatif le 23 septembre 1999 publié le 19 novembre 1999, volume 99 P n° 6308.

lots n° 47 & 34

APPARTENANT À :

EFFET RELATIF

Monsieur SIRACUSA suivant acte de Maître RICHARD, Notaire associé à VILLIERS LE BEL en date du 26 mai 2011 publié le 4 juillet 2011, volume 2011 P n° 3645.

POUR SÛRETÉ DE :

CRÉANCE GARANTIE

1/ La somme de quatre mille quatre cent soixante trois euros, quatre vingt quatorze cents représentant des charges de copropriété impayées, cause principale de l'assignation du 1er avril 2019,

4.463,94 euros

2/ Les intérêts dont la loi conserve le rang

mémoire

3/ Les frais évalués provisoirement

2.000,00 euros

**TOTAL SAUF MEMOIRE :**

**6.463,94 euros**

Six mille quatre cent soixante trois euros, quatre vingt quatorze cents

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES - RENVOIS

CERTIFICATIONS

(Montant du capital de la créance garantie, conformité des bordereaux entre eux et identité du ou des propriétaires)

La soussignée Maître Christel THILLOU DUPUIS, Avocat, membre de la SELARL LE NAIR BOUYER ET ASSOCIES, 16 rue Saint Flaive 95120 ERMONT

certifie exactement conformes entre eux les deux exemplaires du présent bordereau établi sur quatre feuilles et approuve

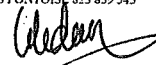
et certifie en outre que le montant du capital de la créance garantie figurant au présent bordereau n'est pas supérieur à celui figurant dans le titre générateur de la sûreté de la créance.

Il certifie également que l'identité complète du ou des propriétaires telle qu'elle est indiquée au cadre prévu à cet effet lui a été régulièrement justifiée au vu de l'acte de Me RICHARD, en date du 26 mai 2011.

A \_\_\_\_\_ LE \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_  
ERMONT, 7 août 2019

SELARL LE NAIR BOUYER ET ASSOCIES

AVOCATS  
16 rue Saint Flaive - 95120 ERMONT  
RCS PONTOISE 823 839 343



PARTIE RÉSERVÉE AU CONSERVATEUR

2017 D N° 8284  
IILEG

Date : 04/08/2017  
Volume : 2017 V N° 2692

BUREAU DES  
HYPOTHÈQUES

DROITS : Néant

EFFET JUSQU'AU :

CSI : 8,00 EUR

Droits : Néant

PRINCIPAL :

ACCESSOIRES :

MOIS :

SALAIRES :

TOTAL

TOTAL

INSCRIPTION

D'HYPOTHEQUE LEGALE

AYANT EFFET JUSQU'AU

3 AOUT 2027

l'échéance  la dernière  
échéance

est  n'est pas  
déterminée et future

EST REQUISE AVEC ÉLECTION DE DOMICILE À :

DOMICILE ÉLU

Maître Christel THILLOU DUPUIS, membre de la SELARL LE NAIR BOUYER ET ASSOCIES, Avocat, 16 rue Saint Flaive 95120 ERMONT

EN VERTU DE :

TITRE DU CRÉANCIER

L'article 19 de la loi du 10 juillet 1965

L'assignation (valant mise en demeure) du ministère de Maîtres PLOUCHART & BARNIER, huissiers de Justice à LOUVRES, en date du 10 juillet 2017

AU PROFIT DE :

CRÉANCIER

Syndicat des copropriétaires de la Résidence VILLA MANSART à GONESSE, agissant poursuites et diligences de son syndic la SAS FONCIA MANAGO au capital de 150.000 euros immatriculée au registre de commerce et des sociétés de PONTOISE sous le numéro 302.654.173 dont le siège social est 3, Rue Henri Dunant 95460 EZANVILLE prise en la personne de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège.

INSCRIPTION

02

CONTRE :

PROPRIETAIRE GREVE

Monsieur Fabio SIRACUSA né le 21 décembre 1976 à AUBERVILLIERS (93), de nationalité Française, célibataire, demeurant 38, rue Regnault 95850 MAREIL EN FRANCE.

Débiteur

SUR :

IMMEUBLE GREVE

les biens et droits dépendent d'un ensemble immobilier sis à GONESSE, cadastré section AL n° 18 pour 47 a 94 ca

ayant fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété le 17 décembre 1991, publié le 5 mars 1992, volume 92 P n° 1229, ayant fait l'objet d'un modificatif le 23 septembre 1999 publié le 19 novembre 1999, volume 99 P n° 6308.

lots n° 47 & 34

APPARTENANT À :

EFFET RELATIF

Monsieur SIRACUSA suivant acte de Maître RICHARD, Notaire à VILLIERS LÈ BEL en date du 26 mai 2011, publié le 4 juillet 2011, volume 2011 P n° 3645

POUR SÛRETÉ DE :

CRÉANCE GARANTIE

1/ La somme de quatre mille sept cent dix huit euros, quatre vingt dix huit cents représentant des charges de copropriété impayées, cause principale de l'assignation du 10 juillet 2017,

4.718,98 euros

2/ Les intérêts dont la loi conserve le rang

mémoire

3/ Les frais évalués provisoirement

2.000,00 euros

**TOTAL SAUF MEMOIRE :**

**6.718,98 euros**

six mille sept cent dix huit euros, quatre vingt dix huit cents

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES - RENVOIS



CERTIFICATIONS

(Montant du capital de la créance garantie, conformité des bordereaux entre eux et identité du ou des propriétaires)

La soussignée Maître Christel THILLOU DUPUIS, Avocat, membre de la SELARL LE NAIR BOUYER ET ASSOCIES, 16 rue Saint Flaive 95120 ERMONT

certifie exactement conformes entre eux les deux exemplaires du présent bordereau établi sur quatre feuilles et approuve

et certifie en outre que le montant du capital de la créance garantie figurant au présent bordereau n'est pas supérieur à celui figurant dans le titre générateur de la sûreté de la créance.

Il certifie également que l'identité complète du ou des propriétaires telle qu'elle est indiquée au cadre prévu à cet effet lui a été régulièrement justifiée au vu de l'acte de Me RICHARD, en date du 26 mai 2011.

À \_\_\_\_\_ LE \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

ERMONT,

3 août 2017

SELARL LE NAIR BOUYER ET ASSOCIES  
AVOCAT  
16 rue Saint-Flaive - 95120 ERMONT  
RCS PONTAISE 833 839 643

PARTIE RÉSERVÉE AU CONSERVATEUR

2011 D N° 7031  
PRPD

Date : 04/07/2011  
Volume : 2011 V N° 2374

BUREAU DES  
HYPOTHEQUES

DROITS : Néant

Salaires : 84,00 ECR

Droits : Néant

EFFET JUSQU'AU :	PRINCIPAL :	TAXES :
	ACCESSOIRES :	SALAIRES :
	TOTAL	TOTAL
INSCRIPTION PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS		<input type="checkbox"/> l'échéance <input checked="" type="checkbox"/> la dernière échéance
AYANT EFFET JUSQU'AU CINQ AOUT DEUX MILLE TRENTE SEPT		<input checked="" type="checkbox"/> est <input type="checkbox"/> n'est pas déterminée et future

EST REQUISE AVEC ÉLECTION DE DOMICILE A :

DOMICILE ÉLU

Villiers le bel (95400), 60, rue de la République, au siège de l'office Notarial,

En vertu de :

Titre du Créancier

Acte au rapport de la Société Civile Professionnelle «Me Antoine RICHARD, Notaire associé», titulaire d'un office notarial à la résidence de Villiers le bel (95400), le 26 Mai 2011 contenant Vente des biens ci après désignés et prêt

Au profit de :

Créancier

Au porteur de la copie exécutoire transmissible par voie d'endos, aux premières requêtes et diligences de :

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL CIC, Société anonyme ayant son siège social à PARIS (75009), 6, avenue de Provence.  
Immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de PARIS, sous le numéro 542 016 381.

Venant aux droits de la Société Crédit Industriel et Commercial par abréviation "CIC" (précédemment dénommée Crédit Industriel et Commercial de Paris), ayant son siège social à

I  
N  
S  
C  
R  
I  
P  
T  
I  
O  
N

113

Paris (75009) 60, rue de la Victoire

Créancier

Contre :

Propriétaire Grevé

**SIRACUSA** Fabio, né à Aubervilliers (93300) le  
21/12/76, Ingénieur Informatique,  
Demeurant à Mareil en France (95850), 38 rue Regnault,  
Célibataire,

Débiteur

Sur :

Immeuble grevé

**DANS UN ENSEMBLE IMMOBILIER,**

Adresse : GONESSE (95500), 2 Bis Rue Emmanuel Rain  
Cadastre :

Section AL, n° 18 - 2 Bis Rue Emmanuel Rain : 47 A 94 Ca.

Règlement de Copropriété :

Acte en date du 17/12/91 reçu par Me FOUQUET, notaire à GONESSE  
publié le 05/03/92, volume 92P, numéro 1229,

Acte en date du 23/09/99 reçu par Me TARAMARCAZ, notaire à  
GONESSE, publié le 19/11/99, volume 99P, numéro 6308,

Désignation particulière des biens grevés :

- Lot numéro 47, Batiment B, Etage numéro 2,  
accès par la cage d'escalier ou par l'ascenseur unique,

UN APPARTEMENT : entrée avec placard,  
cuisine, séjour, dégagement, chambre avec placard, salle de  
bains, water-closets avec lavabo et deux balcons.

Et 129/10003èmes des parties communes générales.  
58/1000èmes des parties communes particulières au bâtiment B

- Lot numéro 34, Etage numéro 0,

UN PARKING : portant le numéro 8

Et 10/10003èmes des parties communes générales.

5/1000èmes parties communes particulières du bâtiment B

Appartenant à :

Effet relatif

Biens immobiliers appartenant au "propriétaire Grevé" pour les  
avoir acquis aux termes de l'acte sus énoncé, dont la  
publication est requise simultanément.

Pour Sureté de :

Créance Garantie

1°- De la somme de CENT QUARANTE MILLE EUROS (140000.00  
Euros) ( soit 918339.80 Frs), montant du solde du prêt  
remboursable au moyen d'échéances échelonnées dont la dernière

est fixée au 5 Août 2036, date prorogeable jusqu'au 5 Août 2036, compte tenu de la variabilité des échéances, , productif d'intérêts au taux de 4.20 pour cent l'an.

2°- Des intérêts de cette somme dont la loi conserve le rang, portés ici pour mémoire,

3°- Des accessoires comprenant notamment :

a) Toutes sommes dues pour frais et avances, les loyaux coûts du contrat de prêt et de ses suites, dommages et intérêts, indemnités en cas de remboursement anticipé ou d'exigibilité avant terme, et tous frais taxables,

b) Intérêts de toutes sommes en souffrance et de toutes avances dans les conditions prévues au contrat de prêt.

Lesdits accessoires, évalués à la somme de VINGT HUIT MILLE EUROS (28000.00 Euros) ( soit 183667.96 Frs)

Ensemble, sauf mémoire, CENT SOIXANTE HUIT MILLE EUROS (168000.00 Euros) ( soit 1102007.76 Frs)

Dispositions particulières - Renvois

Le Notaire soussigné, membre de la société Civile professionnelle, «Me Antoine RICHARD, Notaire associé», titulaire d'un office notarial à la résidence de Villiers le bel (95400), certifie :

- Que le montant du capital de la créance garantie dans le présent bordereau n'est pas supérieur à celui figurant dans le titre générateur de la sûreté.

- Que les deux exemplaires du présent bordereau ont été exactement collationnés, sont conformes entre eux et ne contiennent aucun renvoi ni mot nul.

- Que chacun d'eux contient **TROIS** pages

- Et que l'identité des parties dénommées dans le présent document, telle qu'elle est établie en tête des présentes, à la suite de leur nom, lui a été régulièrement justifiée.

A Villiers le bel (95400), 60, rue de la République  
Le 06/06/11



C